

Rapport annuel de gestion > 2007 2008

Ministère des Affaires municipales et des Régions



Affaires municipales
et Régions

Québec



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamr.gouv.qc.ca.

Crédits photo

Pages 14 et 15 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 20 et 21 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 30 et 31 : © iStockphoto.com – Vladone
Page 35 : © iStockphoto.com – ZlatKOstic
Page 42 : © iStockphoto.com – Zmiy
Page 46 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Page 50 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Page 60 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Page 65 : © iStockphoto.com – Alex Nikada
Pages 76 et 77 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 84 et 85 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 96 et 97 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2008

ISBN 978-2-550-54095-3 (imprimé)

ISBN 978-2-550-54096-0 (PDF)

ISSN 1705-0650

Dépôt légal – 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit
et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.



Madame Fatima Houda-Pepin
Première vice-présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Première Vice-Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour dépôt à l'Assemblée nationale, le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions. Ce rapport a été préparé conformément aux modalités de reddition de comptes prévues dans la Loi sur l'administration publique et il rend notamment compte des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère.

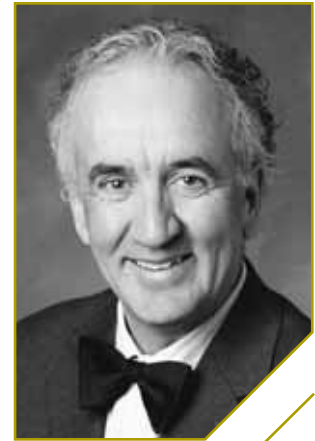
À sa lecture, vous constaterez les efforts consentis par le Ministère pour appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole au cours de l'année 2007-2008. Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement les membres du personnel pour l'ampleur du travail accompli ainsi que pour leur compétence et leur rigueur qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques dont s'est doté le Ministère.

Veuillez agréer, Madame la Première Vice-Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions,

Nathalie Normandeau

Québec, octobre 2008



Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Au nom de l'équipe de direction, j'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'exercice financier 2007-2008. Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, celui-ci fait état des résultats atteints, des ressources utilisées ainsi que de certaines obligations législatives et réglementaires.

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 met en lumière les efforts investis par le Ministère pour mener à bien ses mandats et atteindre les résultats attendus par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés.

C'est d'ailleurs avec sincérité que je remercie tous les membres du personnel du Ministère qui ont consacré leurs compétences et leur dévouement à l'atteinte des résultats énoncés dans le présent rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions,

Jean-Paul Beaulieu

Québec, octobre 2008

Déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève du sous-ministre des Affaires municipales et des Régions. La responsabilité de l'exactitude et de la fiabilité des données incluses dans le rapport est partagée entre le sous-ministre associé, les sous-ministres adjoints et la directrice générale de Services partagés – Affaires municipales et Régions.

Le présent rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère et présente les résultats atteints.

Nous déclarons que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Jean-Paul Beaulieu

Sous-ministre

Michel Gagnon

Sous-ministre adjoint aux infrastructures
et au financement municipal

Robert Sauvé

Sous-ministre associé
aux affaires régionales et municipales

Jean Séguin

Sous-ministre adjoint à la métropole

Marc Croteau

Sous-ministre adjoint aux politiques

Linda Morin

Directrice générale
Services partagés – Affaires municipales et Régions

Québec, septembre 2008

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Jean-Paul Beaulieu
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et des Régions
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité des données divulguées incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat.

Notre examen a été effectué en tenant compte des normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification concernant les informations contenues dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion 2007-2008 nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le vérificateur interne,

Luc Tremblay

Québec, septembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	13
1> Le ministère des Affaires municipales et des Régions	14
1.1 La mission	15
1.2 Les partenaires du Ministère	17
1.3 Les domaines d'activité et les moyens d'intervention	18
1.4 L'organisation administrative	19
2> Le contexte et les faits saillants	20
2.1 Le contexte du Ministère en 2007-2008 : les grands dossiers	21
2.2 Les faits saillants par orientation stratégique	25
3> La présentation des résultats	30
3.1 Le sommaire des résultats stratégiques	31
3.2 Les résultats concernant l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008	34
3.3 Les résultats des engagements de la Déclaration de services à la clientèle	71
4> Les ressources humaines, financières et informationnelles	76
4.1 Les ressources humaines	77
4.2 Les ressources financières	79
4.3 Les ressources informationnelles	82
5> Les exigences législatives et gouvernementales	84
5.1 L'application de la politique linguistique	85
5.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	85
5.3 Les programmes d'accès à l'égalité	86
5.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	89
5.5 La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	91
5.6 Le développement durable	93
5.7 L'égalité entre les femmes et les hommes	94
6> Les rapports d'activité des conférences régionales des élus	96
Annexe I Organigramme du ministère des Affaires municipales et des Régions au 31 mars 2008	100
Annexe II Liste des agglomérations et des municipalités qui les composent	102

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1

Mesures et sommes allouées en 2007-2008 en vertu de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier 40

TABLEAU 2

Ententes spécifiques par CRÉ et financement total 52

TABLEAU 3

Rencontres tenues par les CAR 53

TABLEAU 4

Adoption d'un plan quinquennal par les CRÉ de la région métropolitaine de Montréal 64

TABLEAU 5

Effectif régulier autorisé dans les directions régionales 66

TABLEAU 6

Services en ligne opérationnels au 31 mars 2008 70

TABLEAU 7

Fréquentation du site Web 73

TABLEAU 8

Plaintes traitées par le Ministère. 74

TABLEAU 9

Répartition du personnel régulier et occasionnel par catégorie d'emplois au 31 mars 77

TABLEAU 10

Prévision des départs à la retraite 78

TABLEAU 11

Jours de formation et montants alloués par personne 78

TABLEAU 12

Jours de formation et montants alloués par catégorie d'emplois 79

TABLEAU 13

Ressources budgétaires et financières utilisées 80

TABLEAU 14

Budget d'investissements 81

TABLEAU 15

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional 82

TABLEAU 16

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles 83

TABLEAU 17

Demandes d'accès aux documents 86

TABLEAU 18	
Protection des renseignements personnels	86
TABLEAU 19	
Nombre total de personnes embauchées	87
TABLEAU 20	
Embauche de membres de groupes cibles	87
TABLEAU 21	
Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs	87
TABLEAU 22	
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier	88
TABLEAU 23	
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emplois au 31 mars 2008	88
TABLEAU 24	
Taux d'embauche des femmes.	88
TABLEAU 25	
Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emplois au 31 mars 2008	89
TABLEAU 26	
Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime de contrats municipaux	92

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	
L'organisation territoriale municipale du Québec	16
FIGURE 2	
Provenance des sources de financement des pactes ruraux depuis 2002	55
FIGURE 3	
Communauté métropolitaine de Montréal	60
FIGURE 4	
Répartition des sources de financement des projets soutenus par le Fonds de développement de la métropole en 2007-2008	63

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2008. Il couvre la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2005-2008 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008. Il fait aussi état des résultats relatifs aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle.

Ce document comprend également un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Finalement, il présente un sommaire des rapports d'activité des conférences régionales des élus (CRÉ) pour l'exercice financier 2007-2008.

1 ➤ **Le ministère
des Affaires municipales
et des Régions**





1.1 La mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales et des Régions a le rôle de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines. Sa mission consiste donc à favoriser :

- › la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes;
- › le développement des régions et des milieux ruraux;
- › le progrès et le rayonnement de la métropole.

Tel que le prévoit sa loi constitutive, le Ministère joue un rôle particulier envers la région de la métropole, ce qui se traduit non seulement dans sa mission, mais aussi dans les responsabilités particulières qui sont assumées pour cette région. Par ailleurs, en ce qui a trait à la région de la Capitale-Nationale, certaines responsabilités qu'assume habituellement le Ministère envers les régions relèvent plutôt, dans ce cas, du Bureau de la Capitale-Nationale¹.

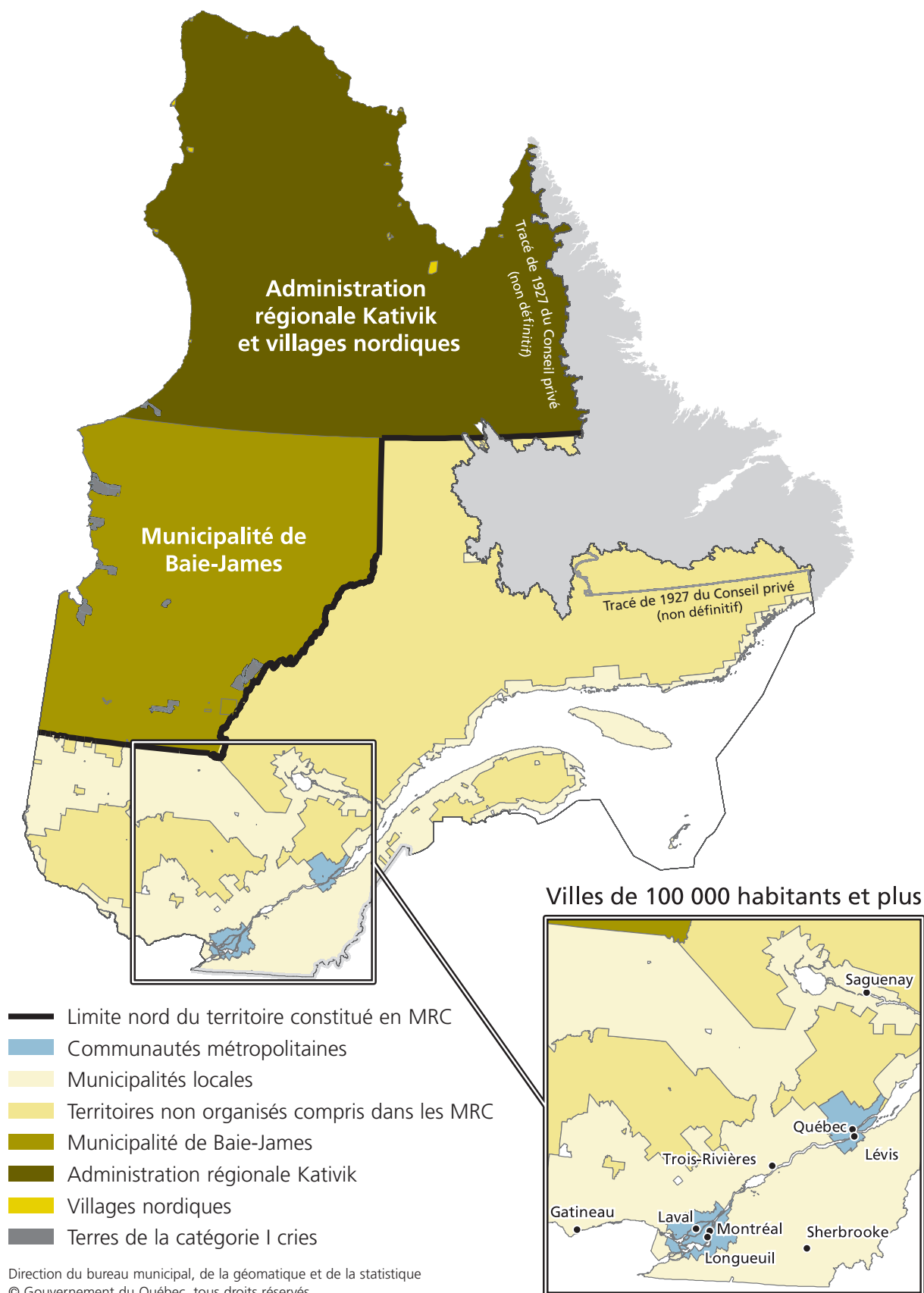
Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- › Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- › Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.
- › Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

1. Le Bureau de la Capitale-Nationale est une entité administrative qui relève du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et qui a pour mission de contribuer au développement socioéconomique régional et de favoriser la concertation des partenaires intéressés dans l'essor de la région.

FIGURE 1

L'organisation territoriale municipale du Québec



1.2 Les partenaires du Ministère

Les actions du Ministère visent particulièrement les institutions municipales et régionales. Aussi, pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en partenariat avec les principaux acteurs des milieux municipal, régional et rural. Les partenaires interviennent en complémentarité des actions du Ministère dans la poursuite des orientations et des objectifs établis conjointement. Le Ministère entretient également des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les administrations et les organismes suivants :

- › les associations municipales : la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec
- › l'Administration régionale crie (ARC)
- › l'Administration régionale Kativik (ARK)
- › les centres locaux de développement (CLD)
- › les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec
- › les conférences régionales des élus (CRÉ)
- › les milieux associatifs
- › les municipalités locales
- › les municipalités régionales de comté (MRC)
- › les organismes publics, municipaux et parapublics
- › les régies intermunicipales
- › Solidarité rurale du Québec
- › le Chantier de l'économie sociale

Il existe enfin des mécanismes de concertation privilégiés qui sont la Table Québec-municipalités (TQM), la Table Québec-régions (TQR) et le Comité des partenaires de la ruralité. Les représentants du gouvernement et des différents milieux y discutent de leurs préoccupations respectives.

1.3 Les domaines d'activité et les moyens d'intervention

Afin de remplir sa mission, le ministère des Affaires municipales et des Régions intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- la gestion municipale et l'organisation territoriale
- la fiscalité et les finances municipales
- le développement des régions et des milieux ruraux
- le développement de la métropole
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- l'évaluation foncière
- les infrastructures
- la démocratie municipale
- la sécurité civile
- les affaires autochtones
- l'économie sociale

Les principaux leviers d'intervention du Ministère sont :

- les lois, règlements, politiques et directives
- les approbations et les arrêtés ministériels
- l'expertise professionnelle et le soutien technique
- l'appui financier aux secteurs municipal, régional et métropolitain
- l'information, la promotion et les publications
- les avis
- l'accueil et les renseignements
- le traitement des plaintes

La législation au Ministère

La législation touche de près la gestion municipale et influence le fonctionnement des régions. Dans la section *Législation* du site Web du Ministère, le lecteur pourra trouver quantité de renseignements sur les quatre thèmes suivants :

- Les projets de loi en cours et l'état du travail qui les entoure
- Les lois touchant les municipalités et les régions, qu'elles relèvent en tout ou en partie du Ministère
- L'état d'avancement des travaux sur la révision des lois municipales
- Les règles d'adjudication des contrats municipaux

1.4 L'organisation administrative

Pour réaliser les différents volets de sa mission, le Ministère s'appuie notamment sur trois sous-ministériats et sur un centre de portefeuille ministériel de services partagés, à savoir :

- le Sous-ministériat aux politiques,
- le Sous-ministériat aux affaires régionales et municipales qui comprend le Sous-ministériat aux infrastructures et au financement municipal,
- le Sous-ministériat à la métropole,
- Services partagés – Affaires municipales et Régions.

À ces sous-ministériats et au centre de portefeuille ministériel de services partagés relevant directement du sous-ministre s'ajoutent la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications, le Secrétariat du Ministère, et la vérification interne et l'évaluation de programmes.

La Commission municipale du Québec, la Régie du logement, la Société d'habitation du Québec et la Société québécoise d'assainissement des eaux relèvent de l'autorité de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2008 se trouve à l'annexe I du présent rapport.

2 ➤ **Le contexte et les faits saillants**





2.1 Le contexte du Ministère en 2007-2008 : les grands dossiers

Au cours de l'année 2007-2008, le Ministère a mis en œuvre les priorités et les orientations gouvernementales tout en poursuivant la réalisation des objectifs et des activités prévus au Plan stratégique 2005-2008 et au Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008. De façon globale, certains grands dossiers, qui ont particulièrement retenu l'attention au cours de l'année, témoignent du contexte dans lequel évoluent le Ministère ainsi que le monde municipal et régional. Voici un sommaire de ces grands dossiers.

► L'annonce du Plan québécois des infrastructures

Le Plan québécois des infrastructures, intitulé *Des fondations pour réussir*², a été annoncé en octobre 2007 par le gouvernement du Québec. Le plan marque un tournant majeur dans la gestion des infrastructures publiques et entraînera, de la part du gouvernement du Québec, des investissements de 30 milliards de dollars sur cinq ans. Il couvre neuf domaines dont celui des infrastructures municipales.

Les détails du volet Infrastructures municipales, qui prévoit des investissements de 3,35 milliards de dollars d'ici à 2012, incluant les infrastructures de soutien au développement, ont été dévoilés le 2 novembre 2007. Le plan d'action annoncé comprend particulièrement des investissements de 1,2 milliard de dollars pour la mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que de 1,95 milliard de dollars pour l'élimination du déficit d'entretien des infrastructures municipales d'eau et le maintien de ces actifs. Ces sommes permettront d'accompagner les municipalités dans leurs efforts pour garantir l'amélioration et la pérennité de leurs infrastructures. Parce qu'elle assurera des services de base adéquats et qu'elle favorisera la croissance économique, la création d'emplois et le développement harmonieux des municipalités et des régions, l'amélioration des infrastructures municipales contribuera au développement durable du territoire, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la protection de l'environnement.

► La mise en œuvre de l'Entente sur le nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités

L'année 2007-2008 est la première année entière d'application de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier pour les années 2007-2013. Cette entente a été signée par le gouvernement du Québec le 27 avril 2006 avec les associations municipales et la Ville de Montréal. Convenue entre tous les partenaires municipaux, elle est l'aboutissement d'efforts concertés tant de la part du milieu municipal que de celle du gouvernement. Elle met en lumière le rôle des élus comme principaux acteurs de changement et comme partenaires privilégiés dans le développement économique, social et culturel du Québec. Cette entente est la plus avantageuse jamais conclue avec le milieu municipal.

2. *Des fondations pour réussir* – Plan québécois des infrastructures. [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/infrastructure/index.asp]

Au cours de la période 2007-2013, les sommes allouées aux municipalités totaliseront 3,8 milliards de dollars; elles passeront progressivement de 388,8 millions de dollars en 2006 à 747 millions en 2013. Les gains les plus marquants pour les municipalités sont l'ajout d'une mesure prévoyant le remboursement de la TVQ payée, lequel augmentera progressivement pour atteindre 100 % en 2013 et la bonification de la péréquation dont l'enveloppe annuelle passera de 36,8 millions de dollars en 2006 à 60 millions à compter de 2011.

Au cours de l'année, des travaux ont été entrepris pour déterminer les modalités de certaines mesures prévues à l'entente. Conduits avec la collaboration des partenaires municipaux, ils ont permis de convenir d'une nouvelle formule de péréquation applicable en 2008. Ils ont aussi permis d'élaborer les dispositions législatives qui permettront de mettre en application, en 2009, l'imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et de sablières ainsi que l'introduction d'une taxe municipale pour assurer le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

► La mise en œuvre de la nouvelle politique nationale de la ruralité

L'année 2007-2008 est aussi la première année de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014³ lancée le 7 décembre 2006. Le gouvernement du Québec et les partenaires engagés dans le développement des milieux ruraux, soit Solidarité rurale du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Association des centres locaux de développement du Québec, ont concrétisé cet engagement en signant le même jour une entente de partenariat rural. Cette politique met à la disposition des communautés rurales des moyens d'intervention souples et adaptés totalisant 280 millions de dollars dont 238 millions sont entièrement gérés par les MRC. Les engagements spécifiques des ministères et des organismes gouvernementaux sont présentés dans la Politique.

La Politique nationale de la ruralité s'inscrit dans une démarche dynamique entreprise au sein des communautés rurales depuis quelques années. Elle vise à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois.

► Les municipalités dévitalisées

Certains territoires traversent des situations difficiles sur le plan économique, social ou démographique faisant en sorte que les municipalités les composant sont dévitalisées. Celles-ci connaissent un fort taux de chômage et les revenus par ménage comptent parmi les plus faibles du Québec. Ces collectivités font face à la fois à un exode de leur population, surtout des jeunes, et à un vieillissement de leur population. Dans plusieurs cas, ces milieux sont en processus de déstructuration économique à la suite de l'effritement des bases traditionnelles de leur économie.

Lors du Forum sur les municipalités dévitalisées en novembre 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions a proposé une démarche pour la réalisation, en 2008, d'un plan d'action en partenariat avec les élus municipaux visant à assurer la prospérité des municipalités dévitalisées. Un comité interministériel a été créé ayant pour mandat de compléter le portrait des municipalités dévitalisées, de dresser la liste des mesures gouvernementales destinées à répondre à la situation particulière de ces municipalités et d'élaborer un plan d'action contenant des solutions concrètes pour faire face aux enjeux qui ressortent de leur situation. Sous la présidence du Ministère, le comité interministériel regroupe huit autres ministères qui travaillent en partenariat direct avec les associations municipales à l'élaboration du plan d'action conjoint annoncé. D'ici là, le Document d'information à l'intention des municipalités dévitalisées du Québec⁴ précise comment le gouvernement du Québec souhaite accompagner les municipalités dévitalisées dans les grands dossiers les touchant.

3. Politique nationale de la ruralité 2007-2014. [www.mamr.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_poli.asp]

4. Document d'information à l'intention des municipalités dévitalisées du Québec. [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/muni_devi.pdf]

► Les agglomérations

En 2007-2008, les travaux afin de régler les problèmes de fonctionnement observés durant les premières années d'existence des conseils d'agglomération se sont poursuivis. Les efforts ont permis de présenter trois projets de loi, dont deux ont été adoptés au cours de l'année.

Le projet de loi n° 6, relatif aux agglomérations de Longueuil et de Québec, a été adopté en octobre 2007. Pour l'agglomération de Longueuil, il est notamment prévu de rétrocéder certaines compétences d'agglomération aux municipalités, de remplacer la taxe d'agglomération facturée aux citoyens par une quote-part versée par les municipalités et de réviser les règles de prise de décision au conseil d'agglomération. Pour celle de Québec, il est également prévu de remplacer la taxe d'agglomération par une quote-part et de rétrocéder aux municipalités les parcs industriels situés sur leur territoire. Un mécanisme d'arbitrage a enfin été proposé pour réviser la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif.

En décembre 2007, le projet de loi n° 56 a été adopté, prévoyant des mesures visant la simplification et l'allègement du fonctionnement des huit agglomérations autres que Montréal, Québec et Longueuil. Ces mesures peuvent être utilisées progressivement et modulées localement, sur une base consensuelle.

Enfin, le projet de loi n° 22, relatif à l'agglomération de Montréal, a été présenté le 21 juin 2007. Il aura finalement été adopté le 20 juin 2008. Ses mesures favoriseront la mise en place d'un véritable partenariat entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées. Des mesures particulières à la Ville de Montréal sont aussi prévues, contribuant à reconnaître le rôle essentiel que joue la métropole dans le développement de l'économie du Québec. Le gouvernement s'est engagé à reconnaître à la Ville de Montréal le statut de métropole, à diversifier ses sources de revenu et à améliorer le fonctionnement interne de la Ville, notamment à l'égard des arrondissements et du centre-ville.

► L'économie sociale

Au Québec, des milliers d'entreprises d'économie sociale emploient plus de 125 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires dépassant les 17 milliards de dollars. Tout en favorisant le développement des localités et des régions, ces entreprises offrent des produits et des services à valeur ajoutée dans des secteurs aussi variés que ceux des entreprises traditionnelles.

Depuis 2007, la responsabilité gouvernementale du dossier de l'économie sociale a été confiée au ministère des Affaires municipales et des Régions. Le Ministère a ainsi la responsabilité d'élaborer les orientations et les stratégies gouvernementales favorisant le développement de l'économie sociale et d'en assurer la mise en œuvre.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions contribue également au financement des activités du Chantier de l'économie sociale, organisme qui a été mis sur pied à la suite du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 et dont la mission est de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socioéconomique du Québec. Des ententes de partenariat ont été conclues entre le Chantier et les organismes régionaux de concertation (pôles d'économie sociale). Ces derniers entretiennent des liens étroits avec les conférences régionales des élus.

› Le développement durable

Au cours de l'année 2007-2008, le Ministère a participé activement aux réflexions interministérielles ayant mené à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui découle de la mise en application de la Loi sur le développement durable. Cette stratégie, en vigueur depuis janvier 2008, prévoit que chacun des ministères, organismes et entreprises du gouvernement doit rendre public un plan d'action de développement durable d'ici au 31 mars 2009. Aussi, au cours de l'année 2007-2008, le Ministère a entrepris des actions concrètes en vue d'élaborer son propre plan. À cet effet, un comité de développement durable interne a été mis en place et un officier de développement durable a été désigné.

Le plan d'action de développement durable du Ministère fera référence aux actions qu'il entend réaliser en vue de contribuer à l'atteinte des orientations et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Eu égard à sa mission, le Ministère est particulièrement concerné par l'orientation numéro 6 de la Stratégie, qui est d'aménager et de développer le territoire de façon durable et intégrée. Le Ministère sera aussi responsable, conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de l'élaboration du plan gouvernemental d'accompagnement-conseil des municipalités et des instances publiques régionales prévu dans la mise en œuvre de la Stratégie.

› La sécurité des piscines résidentielles

En juin 2006, le Ministère a mis sur pied un groupe de travail dans le but d'améliorer la prévention des noyades et la sécurité des piscines résidentielles. Il a transmis son rapport à la ministre en janvier 2007. Par la suite, au cours de l'année, plusieurs actions ont été accomplies par le gouvernement du Québec, dont la mise en place d'une vaste campagne de sensibilisation auprès de la population en juillet 2007.

Le 25 octobre 2007, le projet de loi n° 18 sur la sécurité des piscines résidentielles a été adopté à l'Assemblée nationale. Il permet au gouvernement de fixer un cadre réglementaire uniforme sur la sécurité des piscines résidentielles. La responsabilité de veiller au respect de cette réglementation reviendra par ailleurs aux municipalités.

Le 26 octobre 2007, le Ministère lançait une consultation publique en ligne d'une durée d'un mois. L'objectif de cette large consultation était de connaître l'opinion de la population sur la sécurité des piscines résidentielles, plus particulièrement sur les mesures que pourrait contenir un éventuel règlement sur la sécurité des piscines. Des travaux sont en cours en vue d'élaborer un tel règlement. Pour plus de détails sur ce dossier, le lecteur peut se rendre à l'adresse suivante : www.piscines.gouv.qc.ca/fr/index.asp.

2.2 Les faits saillants par orientation stratégique

Au cours de l'année 2007-2008, les actions du Ministère ont permis la réalisation de nombreux projets et l'atteinte de divers objectifs du Plan stratégique 2005-2008. La présente section fait état des plus marquants d'entre eux en lien avec les six grandes orientations stratégiques retenues par le Ministère, qui sont :

- Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale
- Promouvoir la démocratie municipale
- Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques
- Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux
- Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal
- Moderniser les pratiques de gestion

ORIENTATION 1 Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale

Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale vise notamment la décentralisation de responsabilités vers les municipalités. Au cours de l'année 2007-2008 et à la suite de propositions des MRC, des discussions ont été entamées sur la délégation de certaines activités gouvernementales. Ainsi, en décembre 2007, un mandat de négociation a été accordé par le Conseil des ministres à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'enclencher, avec les MRC intéressées, les discussions sur la délégation de la gestion des droits fonciers ou des sablières et gravières en terres publiques, et de la gestion foncière et forestière sur les terres publiques intramunicipales. Afin de concrétiser l'objet de ces discussions, le Ministère coordonne les travaux d'un groupe de négociation formé à cet effet auquel participent notamment des associations municipales. C'est d'ailleurs avec elles que les discussions se poursuivront afin d'établir les balises des ententes qui pourront être conclues avec les MRC à ces sujets.

En ce qui a trait aux volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale portant sur la régionalisation des services gouvernementaux, sur l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et sur la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, les travaux de la Table Québec-régions ont mené, en juin 2007, au dépôt du Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ). Les travaux ont porté de façon particulière sur l'examen de propositions concernant l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales. Le rapport présente également les actions réalisées en faveur d'une plus grande régionalisation des services gouvernementaux et évoque les initiatives de partenariat concrétisées.

Par ailleurs, la première année d'application de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 constitue un pas important vers la concrétisation de la volonté commune de modifier en profondeur les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités. Au cours de l'exercice civil 2007, l'enveloppe finale des sommes allouées au monde municipal fut de 407,2 millions de dollars et celle prévue pour 2008 est de 437 millions de dollars. Les travaux réalisés au cours de l'année 2007-2008 ont conduit à l'adoption des modifications législatives et réglementaires permettant, d'une part, l'application d'une nouvelle formule de péréquation en 2008 et, d'autre part, la mise en œuvre en 2009 de mesures concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières et le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

ORIENTATION 2 Promouvoir la démocratie municipale

En vue des prochaines élections municipales générales qui se dérouleront en 2009, le Ministère a relancé, en février 2008, les travaux de la Table des partenaires – femmes et politique municipale. Afin de favoriser une juste représentation des femmes dans la démocratie municipale, les travaux de la Table s'orienteront vers trois axes importants qui sont la stratégie auprès des médias, le réseautage en région et la réponse aux besoins de formation en région.

Par ailleurs, au cours de l'année, deux projets de loi ont été adoptés et un a été présenté en vue d'apporter des solutions à certains problèmes vécus dans les conseils d'agglomération mis en place à la suite de la reconstitution de municipalités en 2006, conformément à la volonté des citoyens exprimée lors des référendums de juin 2004. Ainsi, les projets de loi n^{os} 6, 22 et 56 prévoient des ajustements aux compétences des agglomérations ou à leur fonctionnement de même que des dispositions qui permettront aux municipalités de mettre en application le résultat des consensus locaux obtenus.

Finalement, le Ministère participe activement aux travaux du comité UMQ-FQM sur la démocratie municipale, lequel se penche notamment sur les dossiers relatifs à la participation aux élections municipales, la relève, le calendrier électoral, les nouveaux mécanismes de votation, etc. De plus, à la suite d'un moratoire mis en place en décembre 2006 sur l'utilisation des nouveaux mécanismes de votation, le Ministère a entrepris des travaux pour définir les normes qui devront encadrer l'emploi, le cas échéant.

ORIENTATION 3 Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques

L'annonce, en octobre 2007, du Plan québécois des infrastructures, *Des fondations pour réussir*, a été suivie, en novembre 2007, par le dévoilement des détails du volet Infrastructures municipales qui prévoit, de la part du gouvernement du Québec, des investissements de 3,35 milliards de dollars d'ici à 2012, incluant les infrastructures de soutien au développement. Le plan d'action annoncé comprend des investissements de 1,2 milliard de dollars pour la mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que de 1,95 milliard de dollars pour l'élimination du déficit d'entretien des infrastructures municipales d'eau et le maintien de ces actifs. Ces sommes permettront d'accompagner les municipalités dans leurs efforts pour garantir l'amélioration et la pérennité de leurs infrastructures. Plusieurs dossiers prioritaires de modernisation, de réfection, de mise aux normes et d'implantation d'infrastructures pourront aussi progresser grâce à l'ajout de fonds supplémentaires.

Par ailleurs, en maintenant ses programmes d'aide financière relatifs à l'amélioration des infrastructures municipales, le Ministère contribue déjà aux objectifs de la stratégie de développement durable du gouvernement du Québec. Encore en 2007-2008, plusieurs municipalités ont bénéficié de l'aide financière offerte par le Ministère pour mettre aux normes leurs installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable ou pour mettre en place des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, conformément aux engagements afférents pris dans le cadre de la Politique nationale de l'eau. Dans le premier cas, l'aide consentie par le Ministère s'élève à 513 millions de dollars et dans le second cas, à 307 millions de dollars.

ORIENTATION 4 Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux

Annoncée dans le discours sur le budget 2007-2008, la Stratégie pour le développement de toutes les régions consacrera une enveloppe budgétaire totale de 300 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le développement des régions du Québec par l'entremise du Fonds de développement régional (FDR) dont la gestion est confiée aux conférences régionales des élus (CRÉ). Pour l'année 2007-2008, l'enveloppe du FDR est de 55 millions de dollars, ce qui représente une hausse de près de 43 % par rapport à 2006-2007. Elle restera pareille en 2008-2009, puis passera à 60 millions en 2009-2010 et à 65 millions pour les deux années suivantes. Cette augmentation budgétaire contribuera à la diversification de l'économie régionale et à la modulation des programmes existants.

En 2007-2008, les CRÉ ont participé à la conclusion de 60 ententes spécifiques les associant à un ministère ou à un organisme gouvernemental en vue de la mise en œuvre de priorités convenues à l'échelle de la région. Ces ententes permettent aussi l'adaptation de l'intervention gouvernementale aux spécificités des régions intéressées. Touchant l'ensemble des régions du Québec, elles ont vu leur nombre plus que doubler par rapport à l'année précédente et les investissements globaux atteindre plus de 45 millions de dollars.

Lors du Forum sur les municipalités dévitalisées en novembre 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions a proposé une démarche pour la réalisation, en 2008, d'un plan d'action visant à assurer la prospérité de telles municipalités. Celui-ci sera élaboré en partenariat avec les élus municipaux.

L'année 2007-2008 marque la première année de mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. L'Entente de partenariat rural qui a été signée à cet effet exprime la volonté d'assurer la pérennité des milieux ruraux et de préserver l'identité rurale. L'intervention du Ministère, au cours de l'année 2007-2008, fut consacrée en grande partie à déployer les pactes ruraux, principal mécanisme de mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, et à lancer les grandes mesures de la Politique, soit le programme de soutien aux produits de spécialité, les laboratoires ruraux, les groupes de travail et les Grands Prix de la ruralité.

Les pactes ruraux contribuent concrètement au dynamisme et à la pérennité des milieux ruraux et leur portée est significative. Au 31 mars 2008, l'aide aux 4 934 projets réalisés ou en cours dans le cadre des 91 pactes ruraux signés représentait une somme totale de 85,8 millions de dollars. Des investissements de 514,6 millions de dollars ont ainsi été générés, et le nombre d'emplois créés est estimé à 7 765.

ORIENTATION 5

Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal

Le Ministère entend soutenir activement le développement de la région métropolitaine de Montréal et contribuer à l'amélioration de la position de celle-ci à l'échelle nationale et internationale. Il a notamment appuyé financièrement, à l'aide du Fonds de développement de la métropole (FDM) et d'un investissement annoncé de plus de 15,4 millions de dollars, la réalisation de 113 projets qui favorisent l'essor de la région sur les plans économique, culturel et social. Ont ainsi été soutenus trois grappes industrielles de compétition (technologies de l'information et des communications, sciences de la vie et aérospatiale) et une grappe de rayonnement (cinéma), de nombreux festivals et événements ainsi que des projets en design, des expositions et la modernisation d'équipements culturels. De plus, le Ministère a contribué en 2007-2008 à deux projets de revitalisation urbaine intégrée dans des quartiers défavorisés de Longueuil et de Laval.

Le Ministère a également fait certains gestes pour accroître la concertation interministérielle dans la région métropolitaine de Montréal et la collaboration avec le milieu. Ainsi, il a tenu des rencontres du Forum métropolitain des partenaires et a intégré les villes de Montréal et de Laval au sein des conférences administratives régionales.

Enfin, en matière de soutien à l'entrepreneuriat local, le Ministère a versé 15,3 millions de dollars aux villes de Montréal et de Laval pour soutenir l'action des 19 centres locaux de développement sous leur responsabilité.

ORIENTATION 6

Moderniser les pratiques de gestion

En 2007-2008, le renforcement des directions régionales du Ministère et la régionalisation des services amorcés au cours des années précédentes se sont poursuivis. C'est ainsi que les directions régionales jouent désormais un rôle accru dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Conformément à ces efforts de régionalisation, le Ministère a pu augmenter de 17 % l'effectif régulier autorisé en région par rapport à l'exercice financier 2006-2007, et ce, malgré une baisse générale de l'effectif.

Ayant la volonté de revoir régulièrement sa prestation de services pour en améliorer la qualité et l'adapter aux besoins de sa clientèle et de ses partenaires, le Ministère continue de bonifier le Bureau municipal qui est le fer de lance du gouvernement en ligne auprès de la clientèle municipale. Géré par le Ministère, il fournit plusieurs services en ligne aux municipalités par l'intermédiaire d'un guichet unique et sécurisé. Ainsi, aux dix services qui étaient en ligne en 2006-2007, sept se sont ajoutés. Aussi, au 31 mars 2008, l'ensemble des 17 services prévus était en ligne et accessible à la clientèle du Ministère.

3 ▶ La présentation des résultats



3.1 Le sommaire des résultats stratégiques

Pour mettre en œuvre les six grandes orientations de son Plan stratégique 2005-2008, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'est donné 21 objectifs. Les tableaux suivants présentent les principaux résultats obtenus en 2007-2008 pour chacun d'entre eux. La colonne Page renvoie à la page du présent rapport où le sujet est traité.

La section 3.2 apportera plus de détails quant aux résultats obtenus pour chacun des indicateurs.

ORIENTATION 1 Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale			
	Objectifs stratégiques	Principaux résultats en 2007-2008	Page
1.	Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale	Discussions avec les MRC quant à la délégation de la gestion des droits fonciers sur les terres du domaine public, de la gestion des sables et graviers sur les terres publiques et de la gestion foncière et forestière sur les terres publiques intramunicipales Présentation par la Table Québec-régions du Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des CRÉ (régionalisation, adaptation des normes et programmes gouvernementaux, initiatives de partenariat)	35
2.	Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire	Adoption de deux projets de loi et présentation d'un projet de loi comprenant diverses mesures permettant de simplifier et de moderniser l'encadrement législatif et réglementaire	37
3.	Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins	Propositions de modifications réglementaires permettant de mettre en application, en 2008, la nouvelle formule de péréquation Propositions de modifications législatives permettant d'imposer, en 2009, des droits aux exploitants de carrières et de sablières et une taxe municipale pour le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1	39
4.	Miser sur le partenariat avec la clientèle	Préparation, dans le cadre du prochain plan stratégique, d'un sondage sur les attentes et la satisfaction de la clientèle du Ministère	41

ORIENTATION 2 Promouvoir la démocratie municipale

	Objectifs stratégiques	Principaux résultats en 2007-2008	Page
5.	Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale	Relance des travaux de la Table des partenaires – femmes et politique municipale en vue des élections générales simultanées de 2009 Publication de résultats de recherche sur le phénomène de l'élection sans opposition	42
6.	Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale	Adoption et présentation de projets de loi apportant des ajustements aux compétences des agglomérations et des solutions à leurs problèmes de fonctionnement	44

ORIENTATION 3 Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques

	Objectifs stratégiques	Principaux résultats en 2007-2008	Page
7.	Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques	Annonce du Plan québécois des infrastructures et dévoilement du volet Infrastructures municipales	46
8.	Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion	Soutien financier pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau : 288 municipalités et régies intermunicipales sur les 463 ayant fait une demande ont reçu un soutien financier gouvernemental, ce qui représente un taux de 60 % Parution d'un complément au <i>Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout</i> afin de donner suite aux attentes telles qu'exprimées dans un sondage sur le degré de satisfaction de la clientèle	47

ORIENTATION 4 Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux

	Objectifs stratégiques	Principaux résultats 2006-2007	Page
9.	Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale	Conclusion de 60 ententes spécifiques associant les CRÉ et certains ministères et organismes gouvernementaux et totalisant des investissements de plus de 45 millions de dollars Tenue de 54 rencontres de conférences administratives régionales présidées par les directions régionales du Ministère	50
10.	Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec	Parution et première année d'application de la Stratégie pour le développement de toutes les régions	54

11.	Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement	Première année de mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 : déploiement des pactes ruraux et lancement des principales mesures de la politique relatives aux produits de spécialité, aux laboratoires ruraux, aux groupes de travail et aux Grands Prix de la ruralité	54
12.	Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles	Conclusion de 19 contrats de diversification et de développement entre des MRC et le Ministère Dépôt par les MRC de 29 plans de diversification et de développement Dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, attribution d'une somme de 5,45 millions de dollars en 2007-2008 pour le soutien à la démarche de diversification et de développement des territoires visés Afin de soutenir les territoires les plus dévitalisés, modifications quant à l'admissibilité des territoires au Fonds de soutien aux territoires en difficulté et au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles	57
13.	Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés	Réflexion gouvernementale en cours quant aux suites à donner à la Politique de développement du Nord-du-Québec	59

ORIENTATION 5 Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal			
	Objectifs stratégiques	Principaux résultats en 2007-2008	Page
14.	Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain	Tenue de rencontres du Forum métropolitain des partenaires sur les thèmes de la stratégie de développement économique des grappes métropolitaines et du marché du travail métropolitain Ajout des villes de Montréal et de Laval comme membres permanents des CAR Poursuite de la période de concertation interministérielle pour permettre l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	61
15.	Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain	À l'aide du Fonds de développement de la métropole, appui à la réalisation de 113 projets qui génèrent des investissements de 217 millions de dollars	62
16.	Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil	Bonification du processus visant à favoriser une harmonisation des interventions de la CMM et des CRÉ du territoire métropolitain Poursuite des activités de réseautage et d'information par le Forum métropolitain des partenaires et soutien des CRÉ dans l'élaboration de leur plan quinquennal	63

ORIENTATION 6 Moderniser les pratiques de gestion

	Objectifs stratégiques	Principaux résultats en 2007-2008	Page
17.	Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère	Poursuite du renforcement des directions régionales et de la régionalisation des services Rôle accru des directions régionales dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 Hausse de 17 % de l'effectif dans les directions régionales	65
18.	Réexaminer les processus administratifs et les programmes	Examen des différents processus dans le cadre des projets ADELE (mise en place de systèmes de gestion informatisés) et SAGIR (remplacement des systèmes de gestion des ressources financières, matérielles et humaines)	66
19.	Développer les activités de recherche et de veille	Diffusion de documents de veille et de statistiques municipales de la Banque de données de statistiques officielles du Québec dans la section Observatoire municipal du site Web du Ministère Diffusion de guides méthodologiques sur le développement éolien	68
20.	Consolider l'offre de services en ligne	Ajout de sept services en ligne par rapport à l'année précédente, pour un total de 17 services accessibles à la clientèle du Ministère	68
21.	Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	Actualisation du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre 2005-2008 pour tenir compte de l'état des effectifs et des prévisions de départ à la retraite jusqu'en 2010 Acheminement de la nouvelle version du plan au Secrétariat du Conseil du trésor le 14 septembre 2007	71

3.2 Les résultats concernant l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008

Cette section présente les résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et des Régions quant à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008. À cet effet, les résultats de chacun des 37 indicateurs sont présentés pour l'année et sont mis en relation avec ceux des années précédentes. Lorsque l'information est disponible et pertinente, des précisions quant aux ressources engagées par le Ministère pour atteindre les résultats indiqués sont données dans les commentaires portant sur les différents indicateurs.



Enjeu I La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux

La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux est au cœur des priorités gouvernementales. C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé le projet d'autonomie régionale et locale. La révision de l'encadrement législatif et normatif, la diversification des sources de financement municipal et le développement du partenariat avec la clientèle sont au nombre des actions qui favorisent cette modernisation.

ORIENTATION 1

Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale

AXES D'INTERVENTION Organisation municipale
Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

Objectif > 1 Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale

Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale a été rendu public à l'automne 2004. Il vise la définition d'interventions en quatre volets : la décentralisation de responsabilités vers les municipalités (volet 1), la régionalisation des services gouvernementaux (volet 2), l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (volet 3) et la réalisation d'initiatives de partenariat (volet 4).

Pour concrétiser ses engagements, le gouvernement du Québec a signé un protocole d'entente avec les deux associations municipales relativement au volet 1 et un autre avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ) relativement aux volets 2, 3 et 4. Les travaux touchant la décentralisation ont été amorcés à la Table Québec-municipalités (TQM)⁵ tandis que ceux se rapportant aux trois autres volets sont mis en œuvre par la Table Québec-régions (TQR)⁶.

Indicateur 1

Rapport d'étape de la TQM (sur la décentralisation)

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Travaux reportés après la négociation du nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités	Adhésion, à la TQM du 20 octobre 2006, des partenaires municipaux à la mise en œuvre de la décentralisation notamment par bancs d'essai	Poursuite des discussions pour établir les balises des ententes à conclure avec les MRC en matière de décentralisation

5. Cf. www.mamr.gouv.qc.ca/organisation/orga_tabl.asp.

6. Cf. www.mamr.gouv.qc.ca/regions/regi_taqr.asp.

Il a été convenu à la TQM de ne plus déposer au gouvernement le rapport d'étape d'abord visé par l'indicateur 1. Aussi les résultats présentés portent-ils sur d'autres travaux relatifs à la décentralisation.

En décembre 2007, un mandat de négociation a été accordé par le Conseil des ministres à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'enclencher, avec les MRC intéressées, les discussions sur la délégation d'activités gouvernementales.

Pour concrétiser le mandat, la mise en place d'un groupe de négociation a été annoncée lors de la réunion de la TQM du 7 décembre 2007. Le groupe, sous la coordination du Ministère, comprend aussi le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec. Les discussions se poursuivent avec les deux associations municipales afin d'établir les balises des ententes qui pourront être conclues avec les MRC à ces sujets.

Indicateur 2

Rapport de la TQR (la régionalisation, l'adaptation et le partenariat)

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Coordination par le Ministère de l'ensemble de la démarche et du traitement, par la vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux intéressés, des 898 propositions soumises par les CRÉ	Dépôt, à la TQR du 3 novembre 2006, d'une version préliminaire du rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des CRÉ	Présentation au gouvernement par la TQR, le 3 juin 2007, du Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des CRÉ

Conformément au protocole intervenu avec les présidents des CRÉ lors du Forum des générations, la TQR a présenté au gouvernement, en juin 2007, le Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des CRÉ⁷. Celui-ci porte sur les volets 2, 3 et 4 du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale relevant de la TQR. Pour chacun des volets, le rapport présente un rappel des engagements prévus au protocole, un bilan des actions réalisées en date du 30 novembre 2006 et des recommandations pour la poursuite de la démarche. Enfin, il présente une synthèse des appréciations des CRÉ au sujet de l'application du protocole d'entente.

Les travaux de la TQR ont particulièrement porté sur l'examen des propositions soumises par les CRÉ concernant l'adaptation des normes et des programmes aux réalités régionales (volet 3). Sur les 898 propositions des CRÉ, 624 portaient sur ce volet et ont été traitées en priorité. Selon les bilans reçus des ministères et organismes gouvernementaux, près de 70 % de ces propositions sont considérées comme réglées soit par une mesure d'adaptation soit après discussion entre le ministère et la CRÉ en question.

7. Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ).
[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/rapp_protocole_entente_cre.pdf]

Objectif > 2 Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire

La modernisation de l'encadrement législatif s'inscrit dans la recherche d'une plus grande autonomie pour les municipalités. Elle vise également à simplifier et à rendre plus compréhensibles les textes de loi qui les régissent. C'est dans ce sens que le Ministère revoit périodiquement les dispositions législatives qui régissent les municipalités.

Indicateur 3

Dispositions législatives déposées

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Présentation de deux projets de loi en mai et en novembre 2005 : ■ PL n° 111 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ■ PL n° 134 : Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	Présentation de deux projets de loi en mai et en novembre 2006 : ■ PL n° 21 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ■ PL n° 55 : Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	Présentation de trois projets de loi en mai, juin et novembre 2007 : ■ PL n° 6 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale – Adoption le 25 octobre 2007 ■ PL n° 22 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal ■ PL n° 56 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal – Adoption le 6 décembre 2007

Les dispositions contenues dans les projets de loi visent soit l'ensemble des municipalités soit les municipalités des agglomérations. Diverses mesures ont pour objectif de favoriser une plus grande autonomie des municipalités et d'autres visent la simplification et l'allègement de leur encadrement législatif.

Mesures favorables à une plus grande autonomie

- Les mesures contenues dans les projets de loi n° 6 et n° 56 visent l'amélioration du fonctionnement des petites agglomérations ainsi que de celles de Longueuil et de Québec tant en ce qui a trait à leur administration et à la prise de décision qu'à leur financement. Les mesures proposées dans le projet de loi n° 22 poursuivent les mêmes objectifs pour l'agglomération de Montréal; celui-ci a finalement été adopté le 20 juin 2008.
- De nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour entretenir les systèmes privés de traitement des eaux usées.
- Des dispositions ont été adoptées pour accorder l'autonomie juridique au Conseil des arts de Montréal.

Mesures favorables à la simplification et à l'allègement législatif

- Plusieurs mesures ont été adoptées pour simplifier la division du territoire en districts électoraux, division que doivent entreprendre toutes les municipalités en vue de l'élection générale municipale de 2009.
- Des mesures ont été adoptées pour alléger la procédure de perception des sommes dues aux municipalités à titre de compensation tenant lieu de taxes.
- Des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour décréter par résolution des travaux de construction ou d'amélioration.
- La procédure de révision périodique par la Commission municipale du Québec des reconnaissances accordées à des fins d'exemption de la taxe d'affaires a été allégée.

Indicateur 4

Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplification de l'encadrement législatif et réglementaire

Un seul sondage était prévu pour la période couvrant le Plan stratégique 2005-2008. Celui-ci n'a toutefois pu être réalisé. En vue de l'élaboration du Plan stratégique 2009-2013, un sondage auprès de la clientèle est prévu, sondage dans lequel certaines questions devraient traiter des lois et règlements préparés par le Ministère.

Indicateur 5

Conditions avantageuses d'emprunt maintenues

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
s.o.	Conditions avantageuses maintenues	Conditions avantageuses maintenues

Les dispositions législatives adoptées en juin 2006 (projet de loi n° 21) permettent aux municipalités d'emprunter pour des dépenses en immobilisation sans être obligées de fournir la liste détaillée de leurs investissements, évitant ainsi les délais qui accompagnaient une telle procédure. Toutefois, les règlements d'emprunt restent soumis à certaines conditions afin d'éviter les risques d'endettement excessif des municipalités et de leur permettre de maintenir des conditions avantageuses d'emprunt. Ces mesures font suite à la révision de la procédure d'autorisation des règlements d'emprunt amorcée par le Ministère dans le but de l'alléger tout en garantissant les meilleurs coûts d'emprunt pour les municipalités.

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, 99 règlements d'emprunt de ce type ont été présentés au Ministère par les municipalités du Québec. Pour cette période, les conditions avantageuses d'emprunt dont bénéficient les municipalités ont été maintenues car le taux moyen des émissions municipales, billets et obligations confondus, est de 4,87 % pour une échéance moyenne de 4 ans et 3 mois.

Objectif > 3 Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins

Le régime de financement des municipalités est régi par diverses lois, en particulier la Loi sur la fiscalité municipale, mais aussi par des ententes pluriannuelles comprenant un ensemble de mesures financières, fiscales et de gestion. Le pacte fiscal 2000-2005 conclu entre le gouvernement et les municipalités est arrivé à échéance en décembre 2005 mais a été reconduit en 2006 afin de permettre la poursuite des discussions. La signature et la mise en œuvre d'une nouvelle entente de partenariat fiscal et financier pour la période 2007-2013 visent à diversifier davantage les sources de revenus des municipalités et à donner à ces dernières des moyens financiers additionnels d'offrir à la population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal au plus bas niveau possible.

Indicateur 6

Pacte fiscal conclu en 2005 et mis en œuvre en 2006

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Discussions n'ayant pas permis de conclure une nouvelle entente en 2005. Reconduction du pacte fiscal 2000-2005 jusqu'en 2006	Conclusion d'une entente de partenariat fiscal et financier le 27 avril 2006. Mise en œuvre de l'entente à compter de l'année 2007	Poursuite de la mise en œuvre de l'entente pour les années 2007 à 2013

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a été signée le 27 avril 2006 par le premier ministre, le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi que par les représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Cette entente procurera aux municipalités du Québec une somme totale de 3,8 milliards de dollars.

Un projet de règlement révisé sur la péréquation, pour la mise en application en 2008 de la nouvelle formule convenue avec les partenaires municipaux, a été promulgué en juillet 2008. De plus, les travaux réalisés avec la collaboration des partenaires municipaux ont conduit à l'adoption, en juin 2008, de modifications législatives assurant la mise en application, en 2009, des mesures concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières et le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Au cours de l'exercice municipal 2007, l'Entente prévoyait le versement de sommes totalisant 406,6 millions de dollars auxquels s'ajoutaient 3 millions de dollars rattachés à la mesure Aide aux autres centres urbains et à l'application de la mesure du gain minimal pour les villes intéressées. À la suite de certains réaménagements, la répartition finale des sommes pour 2007 et celle prévue pour 2008 s'établit comme dans le tableau 1.

TABLEAU 1

Mesures et sommes allouées en 2007-2008
en vertu de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier

Mesures	Sommes allouées (en millions de dollars)	
	2007	2008
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	166,5	166,5
Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques	20,7	20,7
Subventions tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles	10,2	10,2
Subventions de péréquation	46,8	50,0
Aide aux équipements métropolitains du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	13,3	13,3
Aide aux MRC ⁸	3,2	3,2
Taxation des centrales thermiques	1,1	1,1
Remboursement de la TVQ payée et gain minimal	145,4	172,0
Total révisé	407,2⁹	437,0

Source : Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, ministère des Affaires municipales et des Régions

Indicateur 7

Part des revenus municipaux de sources autres que la valeur foncière sur l'ensemble des revenus

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
47,0 %	47,2 %	46,8 %

Au cours des exercices municipaux de 2005 à 2007¹⁰, le pourcentage des revenus municipaux provenant des taxes sur la valeur foncière ou locative s'est maintenu autour de 53 % et celui provenant des autres sources, autour de 47 %. La composition des autres revenus est demeurée assez constante. En 2007, ces revenus provenaient à 21,5 % de la tarification (tarification fiscale, vente de biens et services et revenus autonomes des sociétés de transport), à 5,2 % des compensations tenant lieu de taxes, à 12,6 % des transferts gouvernementaux et à 7,5 % des autres revenus (tels les droits, permis et amendes).

8. Au montant annuel de 3,2 millions de dollars prévu à l'Entente pour la mesure Aide aux MRC s'ajoute, chaque année de ladite entente, un montant de 6 millions pris à même les crédits réguliers du Ministère.

9. À cette somme s'ajoutent 3 millions de dollars rattachés à la mesure non récurrente Aide aux autres centres urbains.

10. Les pourcentages présentés dans les résultats correspondent à ceux observés aux prévisions budgétaires transmises par les municipalités pour leurs exercices de 2005, 2006 et 2007.

Dans le contexte où les gestes faits par le gouvernement pour permettre aux municipalités de diversifier leurs revenus visent à renforcer et à accroître les sources de financement à leur disposition et non à les contraindre à réduire leur recours aux taxes foncières, l'indicateur 7 n'offre pas un portrait juste de la diversification des revenus des municipalités. Le Ministère a amorcé une réflexion pour définir un indicateur qui soit plus représentatif à cet égard.

Objectif > 4 Miser sur le partenariat avec la clientèle

Le Ministère entend renforcer ses mécanismes de partenariat afin d'assurer une cohérence accrue des interventions gouvernementales auprès du monde municipal et mieux adapter ses interventions aux besoins de la clientèle. Lors de la période couverte par le Plan stratégique 2005-2008, c'est particulièrement au moyen d'un sondage qu'a pu être évaluée la satisfaction à l'égard de la coordination des travaux de concertation et de consultation qu'effectue le personnel du Ministère.

Indicateur 8

Taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
s.o.	Résultat du sondage effectué en 2006-2007 : 8,5/10 (moyenne sur dix de quatre mécanismes)	s.o.

Au cours de la période couverte par le Plan stratégique 2005-2008, un seul sondage a été réalisé, en 2006-2007, pour évaluer le taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère. Trois mécanismes de concertation et une démarche de consultation ont été retenus pour le sondage : le comité consultatif sur les finances municipales, la Table sur les infrastructures municipales, la Table des partenaires – femmes et politique municipale ainsi que les travaux de consultation sur le projet de loi n° 62 concernant les compétences municipales.

Parmi les 51 répondants représentant des associations ou des organismes engagés dans le domaine municipal qui ont été joints, 81 % se sont dits fortement satisfaits de la prestation de services assurée par le personnel du Ministère au sein des différents comités et tables de travail en octroyant un score de satisfaction de 8 à 10 sur 10.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique, le Ministère prépare un sondage auprès de sa clientèle, sondage qui permettra de broser un portrait global de ses besoins, de ses attentes et de sa satisfaction envers les services rendus par le Ministère.

Enjeu II La démocratie municipale

Les municipalités, en raison de leur proximité avec les citoyens et les citoyennes, représentent le premier niveau d'exercice de la démocratie, ce qui leur confère une responsabilité de premier plan dans la prestation des services à la population. L'exercice du droit de vote revêt une grande importance, puisque les élus municipaux assument un nombre considérable de responsabilités dans leur communauté. Le vote permet l'expression des opinions et des besoins pour une meilleure qualité de vie de la communauté.

ORIENTATION 2

Promouvoir la démocratie municipale

AXE D'INTERVENTION Organisation municipale

Objectif > 5 Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale

Depuis 2005, les élections municipales se tiennent au même moment, la même année. L'objectif visé par l'élection simultanée est de créer un temps fort de la vie démocratique municipale et de favoriser la participation de la population. Le Ministère consent des efforts importants pour promouvoir la participation aux élections municipales et pour favoriser les candidatures des femmes et des jeunes de moins de 35 ans. Il diffuse également de l'information relative aux mécanismes de consultation publique afin d'enrichir les pratiques démocratiques.

Des élections générales simultanées ont été tenues en 2005 et les prochaines auront lieu en 2009. C'est à ce moment que de nouvelles données permettront de documenter une fois de plus les indicateurs 9, 10 et 11. Le Ministère poursuit toutefois ses efforts pour mieux comprendre les phénomènes relatifs à la participation des citoyens à la démocratie municipale.

Indicateur 9

Taux de participation moyen pondéré aux élections de 2005

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
45 % (taux réel) ¹¹	s.o.	s.o.

11. En 2005, le Ministère disposait, pour la première fois, de données brutes sur la participation électorale pour chaque municipalité en élection. Il a ainsi pu déterminer le taux de participation réel pour l'ensemble du Québec, soit 45 %. Le taux de participation réel remplace désormais l'indicateur « Taux de participation moyen pondéré aux élections de 2005 » énoncé dans le Plan stratégique 2005-2008.

Indicateur 10

Part relative des candidatures de femmes et de jeunes (35 ans et moins) aux élections de 2005

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Femmes : 25 % Jeunes de moins de 35 ans : 10 %	s.o.	s.o.

Le Ministère poursuit son action avec la Table des partenaires – femmes et politique municipale et a relancé les travaux de la Table en vue des élections de 2009. À ce sujet, le lecteur peut se référer au point 5.7 du présent rapport qui traite de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Indicateur 11

Part relative des élections sans opposition en 2005

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
55 %	s.o.	s.o.

En mai 2007, le Ministère publiait une analyse statistique intitulée *Élections municipales 2005 : Portrait de l'élection sans opposition*¹². Cette analyse met en relief l'importance de prendre en considération les réalités démographiques et géographiques du Québec en démontrant que le recrutement de candidats potentiels en vue d'assurer une opposition à tous les postes électifs exige un effort considérable dans un grand nombre de municipalités peu peuplées. La vue d'ensemble exposée dans le document permet également de constater qu'il n'est pas si simple d'associer l'élection sans opposition à une « crise de la démocratie locale ».

Indicateur 12

Part relative des municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique

Cet indicateur vise à mesurer la proportion de municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique autres que ceux qui sont prévus expressément par les lois municipales, notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L'objectif poursuivi par la consultation publique est de fournir aux citoyens intéressés toute l'information pertinente sur un projet et d'apporter des réponses aux questions qu'ils soulèvent. Bien qu'il s'intéresse à la question de par la nature de ses mandats, le Ministère n'a pu documenter cet indicateur au cours de la période couverte par le plan stratégique.

12. *Élections municipales 2005 : Portrait de l'élection sans opposition*.
[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/muni_stat/pdf_munstat/mun_stat_2007_no_1.pdf]

Objectif > 6 Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale

Conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, d'anciennes municipalités ont été reconstituées le 1^{er} janvier 2006. Afin de prévoir un mode de fonctionnement entre les municipalités d'une même agglomération, un conseil d'agglomération a été mis en place. Celui-ci est formé de représentants élus de toutes les municipalités, dont les maires, et il est investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification pour les services d'agglomération. Pour des raisons d'efficacité et d'équité, il possède certaines compétences d'intérêt collectif : la protection contre l'incendie, le transport en commun, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, etc.

Indicateur 13

Municipalités reconstituées

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
30 municipalités reconstituées au 1 ^{er} janvier 2006	s.o.	s.o.

La démarche de consultation menée en juin 2004 concernant la réorganisation municipale a trouvé son aboutissement par la reconstitution de 30 municipalités le 1^{er} janvier 2006.

Indicateur 14

Conseils d'agglomération mis en place

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Onze conseils d'agglomération mis en place au 1 ^{er} janvier 2006	Travaux préparatoires à la révision des compétences et des processus de gouvernance dans les agglomérations	Poursuite des travaux amorcés et présentation de trois projets de loi

En 2007-2008, les travaux amorcés pour régler les problèmes de fonctionnement observés durant les premières années d'existence des conseils d'agglomération se sont poursuivis. Des rencontres se sont tenues dans les huit petites agglomérations, autres que celles de Montréal, Québec et Longueuil, pour faire le point sur les améliorations qui pourraient être apportées et sur certaines propositions de simplification et d'allègement de leur fonctionnement.

Les trois projets de loi présentés à l'indicateur 3 visent particulièrement le fonctionnement des conseils d'agglomération :

- Le projet de loi n° 6 apporte certains ajustements aux compétences d'agglomération dans le cas de Longueuil et de Québec et prévoit le passage d'un système de taxation directe à un régime de quotes-parts, applicable dès 2008. Dans le cas de Québec, il établit un mécanisme visant à apporter des ajustements supplémentaires. À cette fin, un comité d'arbitrage a été mis en place pour procéder à la révision de la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif de même qu'à la révision de documents concernant les voies de circulation qui constituent le réseau artériel et les conduites principales d'aqueduc et d'égout. Le comité a remis son rapport à la ministre en mars 2008.
- Le projet de loi n° 22 apporte certains ajustements au fonctionnement de l'agglomération de Montréal. Il accorde également des pouvoirs plus larges à la Ville de Montréal en matière fiscale et prévoit le financement des dépenses d'agglomération par un régime de quotes-parts à compter de 2009.
- Le projet de loi n° 56 contient des dispositions permettant aux municipalités des huit agglomérations autres que Montréal, Québec et Longueuil de mettre en application les résultats des consensus locaux obtenus. Les mesures prévues peuvent être employées progressivement et modulées localement, sur une base consensuelle. Quant à l'agglomération de Longueuil, le projet de loi corrige certaines erreurs et difficultés d'application dans le partage de la dette et précise le partage des actifs.

La liste des agglomérations et des municipalités qui les composent se trouve à l'annexe II du présent rapport.



Enjeu III L'état des infrastructures

Une part importante des infrastructures municipales d'eau au Québec a été mise en place après 1945, de sorte que les municipalités doivent aujourd'hui faire face à d'importantes nécessités d'investissement afin de financer notamment le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'égout (eaux pluviales et usées). Le Ministère fait de la modernisation de ces infrastructures l'une de ses priorités. Leur réfection devient essentielle pour assurer des services de base adéquats à la population et pour favoriser le développement économique des municipalités et des régions.

ORIENTATION 3

Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques

AXE D'INTERVENTION Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

Objectif > 7 Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques

Compte tenu des besoins importants d'investissements, les seules contributions des municipalités ne suffisent pas à financer le renouvellement et le développement des infrastructures. Pour sa part, bien que le gouvernement du Québec soit limité dans sa capacité à soutenir les municipalités, il est tout de même désireux de leur venir en aide. Aussi, il a créé la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) qui a essentiellement pour mission de verser une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux pour la réalisation de leurs projets d'infrastructures.

Indicateur 15

Part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
16,7 %	18 %	18 %

En 2005-2006, le gouvernement du Québec a signé des ententes avec le gouvernement du Canada : une entente de principe sur le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS), une entente relative au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), une entente sur le retour d'une partie des revenus de la taxe fédérale sur l'essence auquel retour s'ajoute la contribution du Québec (TECQ). Les sommes découlant de la signature de ces ententes, les contributions du gouvernement du Québec et celles des municipalités devaient servir à générer des investissements de près de 3 milliards de dollars en travaux entre 2006 et 2010.

Puis, en 2006-2007, une entente de principe conclue avec le gouvernement fédéral a eu pour effet de majorer de 119,5 millions de dollars les investissements effectués dans le cadre du FIMR, portant le total des investissements du fonds à près de 695,5 millions. Cette majoration a fait passer la part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques de 16,7 % en 2005-2006 à 18 % en 2006-2007.

En 2007-2008, le gouvernement du Canada s'est doté du plan Chantiers Canada pour investir dans les infrastructures et le gouvernement du Québec a fait de même avec le Plan québécois des infrastructures. Toutefois, aucun nouveau programme d'aide financière issu de ces plans n'a été défini en 2007-2008. La part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques est donc demeurée la même en 2007-2008 qu'en 2006-2007, soit 18 %.

Un projet stratégique est à caractère commercial, industriel, culturel ou sportif. Il stimule le développement ou rehausse la qualité de vie d'une localité ou d'une région par opposition aux autres projets d'infrastructures ayant principalement pour objet de régler des problèmes d'eau potable ou d'eaux usées.

La part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques est déterminée par le total de l'aide financière aux infrastructures consacrée aux projets stratégiques (FCIS, volet 3 du FIMR et volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM)) sur le total de l'aide financière consacrée aux infrastructures (la totalité des enveloppes FCIS, FIMR, PIQM et TECQ). Le calcul de cette part relative cumule les investissements annoncés en 2005-2006 et en 2006-2007.

Indicateur 16

Guide à l'intention des municipalités en matière de partenariat public-privé publié

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Travaux en cours de réalisation	Version préliminaire en voie d'être complétée	Projet de guide rédigé

Un projet de guide a été rédigé par le Ministère en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé. Le Ministère évalue l'opportunité de rédiger d'autres documents complémentaires au guide, qui répondraient aux besoins de l'ensemble des municipalités du Québec. Éventuellement, une consultation pourrait être menée auprès des associations municipales et d'autres instances, s'il y a lieu.

Objectif > 8 Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion

Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, le Ministère accorde un soutien financier à la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable des municipalités pour qu'elles puissent se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Le Ministère entend aussi poursuivre les travaux d'assainissement des eaux usées municipales. Pour ce faire, il soutient financièrement plusieurs municipalités qui doivent mettre en place des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées. Au cours des prochaines années, le Plan québécois des infrastructures (*Des fondations pour réussir*), annoncé en octobre 2007, marquera un tournant majeur dans la gestion des infrastructures municipales, puisque des investissements de 3,35 milliards de dollars, incluant les infrastructures de soutien au développement, y sont prévus d'ici à 2012. Ces sommes permettront d'accompagner les municipalités dans leurs efforts pour garantir l'amélioration et la pérennité de leurs infrastructures.

Indicateur 17

Taux de mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
69 % (247 municipalités sur 356)	58 % (268 municipalités sur 463)	60 % (288 municipalités et régions intermunicipales sur 478)

Depuis l'année 2005-2006, 122 municipalités ou régions intermunicipales se sont ajoutées à celles ayant fait une demande d'aide financière au Ministère pour la mise aux normes de leurs installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, ce qui porte le total à 478. Une bonne partie d'entre elles ont une source d'eau potable en surface, donc plus vulnérable à la contamination.

Depuis l'entrée en vigueur en 2001 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, 60 % des municipalités et régions intermunicipales en ayant fait la demande ont reçu une aide financière gouvernementale pour la mise aux normes de leurs installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable. L'aide financière consentie à cette fin par le Ministère s'élève à 513 millions de dollars.

Indicateur 18

Taux de complétion du programme d'assainissement dans les 50 petites municipalités visées

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
55 % (62 municipalités sur 112)	66 % (82 municipalités sur 124)	76 % (112 municipalités sur 148)

Depuis 2002, 98 municipalités ont été ajoutées à la liste de 50 municipalités dressée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en rapport avec l'engagement 38 de la Politique nationale de l'eau. La liste compte désormais 148 municipalités.

De ces 148 municipalités, 76 % ont reçu une aide pour mettre en place des infrastructures de collecte et de traitement de leurs eaux usées. Cette aide financière consentie par le Ministère s'élève à 307 millions de dollars.

Indicateur 19

Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
s.o.	Résultats du sondage effectué en 2006-2007 : ■ Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout¹³ : 7,31/10 (moyenne des scores)¹⁴ ■ Services de conseil et de soutien accompagnant l'utilisation du guide : 8,46/10 (moyenne des scores)	s.o.

Un seul sondage visant à évaluer la satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits relativement aux infrastructures d'eau et à leur gestion était prévu au cours de la période couverte par le Plan stratégique 2005-2008. Le sondage a été réalisé entre le 16 novembre 2006 et le 9 février 2007 lors de l'Enquête multiservice de 2006-2007.

Après le bilan de l'analyse des premiers plans d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout qui avaient été soumis pour approbation, il a été jugé utile de donner plus d'explications sur la façon d'appliquer le guide et de préciser les attentes du Ministère concernant le contenu minimal des plans d'intervention. Aussi, pour répondre aux souhaits exprimés par la clientèle dans le sondage portant sur son degré de satisfaction à l'égard du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, le Ministère a rédigé, en juillet 2007, un complément explicatif¹⁵.

13. Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout. [\[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/infrastructures/guid_plan_interv.pdf\]](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/infrastructures/guid_plan_interv.pdf)

14. À des fins d'interprétation, les résultats obtenus sont qualifiés de la façon suivante : 10 = Excellent; de 8,7 à 9,9 = Très bon; de 7,5 à 8,6 = Bon; de 6,3 à 7,4 = Assez bon; de 5,1 à 6,3 = Moyen. Aucun résultat n'est inférieur à 5.

15. Complément explicatif au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout. [\[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/infrastructures/compl_guid_plan_interv.pdf\]](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/infrastructures/compl_guid_plan_interv.pdf)



Enjeu IV Le développement des régions

La place grandissante que les élus municipaux sont appelés à prendre dans le développement de leur région ainsi que l'intensification du partenariat entre le Ministère et les responsables municipaux et régionaux ont amené le Ministère à moduler et à harmoniser ses interventions à l'échelle des différents territoires, qu'il s'agisse des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines ou encore des régions. Ses interventions sont soutenues par une vision intégrée des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du développement.

ORIENTATION 4

Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux

AXE D'INTERVENTION Développement régional et rural

Objectif > 9 Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale

Les 21 CRÉ sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour leurs territoires respectifs. Le Ministère met à leur disposition le Fonds de développement régional (FDR) afin qu'elles puissent financer leur fonctionnement, conclure des ententes spécifiques et de partenariat, et participer à des activités qu'elles jugent pertinentes.

La Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans les ententes spécifiques et de partenariat, et au financement de toute autre activité exercée par une CRÉ.

Le Ministère favorise également la concertation entre les CRÉ et les représentants gouvernementaux en région. Les conférences administratives régionales (CAR), présentes dans chacune des régions du Québec, constituent le mécanisme privilégié à cet égard. Elles ont pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation des actions des ministères et des organismes en vue de la mise en œuvre des politiques et des activités gouvernementales influant sur le développement régional.

Indicateur 20

Part de la population québécoise couverte par les ententes spécifiques et de partenariat

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
74 %	90 %	100 %

La part de la population québécoise couverte par les ententes est obtenue en établissant le rapport entre la somme des populations des régions administratives dans lesquelles une entente a été conclue et la population totale du Québec au cours de l'année, en excluant la région de la Capitale-Nationale.

En 2007-2008, les CRÉ du Québec sous la responsabilité du Ministère ont conclu 60 ententes spécifiques avec des ministères et des organismes gouvernementaux. Le nombre d'ententes spécifiques a été doublé par rapport à l'année précédente. La part de la population québécoise touchée par les ententes s'élève à 100 %.

Les 60 ententes signées en 2007-2008 représentent des investissements totaux de plus de 45 millions de dollars. Ces ententes et les montants attribués se répartissent comme dans le tableau 2.

Une entente spécifique est une convention qui associe une CRÉ et un ministère ou un organisme gouvernemental dans l'exercice de mesures, d'interventions ou d'activités en vue de mettre en œuvre les priorités régionales ou d'adapter l'action gouvernementale aux priorités et spécificités régionales.

TABLEAU 2

Ententes spécifiques par CRÉ et financement total

Région administrative	CRÉ	Nombre d'ententes spécifiques signées	Financement total (en dollars)
01 - Bas-Saint-Laurent	Bas-Saint-Laurent	3	1 413 100
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	6 026 515
03 - Capitale-Nationale	Capitale-Nationale	Relève du Bureau de la Capitale-Nationale	Relève du Bureau de la Capitale-Nationale
04 - Mauricie	Mauricie	4	2 016 988
05 - Estrie	Estrie	4	2 857 000
06 - Montréal	Montréal	2	1 340 000
07 - Outaouais	Outaouais	4	2 231 000
08 - Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	5	4 205 000
09 - Côte-Nord	Côte-Nord	4	3 157 332
10 - Nord-du-Québec	Baie-James	2	1 130 000
	Administration régionale Kativik	2	1 246 649
	Administration régionale crie	1	1 345 000
11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	1 190 000
12 - Chaudière-Appalaches	Chaudière-Appalaches	4	2 307 903
13 - Laval	Laval	1	750 000
14 - Lanaudière	Lanaudière	6	4 311 000
15 - Laurentides	Laurentides	3	2 635 689
16 - Montérégie	Montérégie-Est	1	348 000
	Longueuil	1	1 195 000
	Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	4	1 660 000
17 - Centre-du-Québec	Centre-du-Québec	5	3 709 828
Total		60	45 076 004

Source : ministère des Affaires municipales et des Régions

Indicateur 21

Rencontres des conférences administratives régionales (CAR) tenues

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
59	60	54

En 2007-2008, 54 rencontres des CAR se sont tenues sous la présidence des directions régionales du Ministère. Ces rencontres trouvent leur pertinence dans l'activité de concertation qu'elles créent. En tant que lieu d'échange et de coordination, la CAR donne aux directeurs régionaux des différents ministères et organismes présents en région l'occasion de partager l'information sur les principaux enjeux régionaux, de traiter de la mise en œuvre sur leur territoire des grandes orientations gouvernementales et d'aborder les différents dossiers qui interpellent le gouvernement. Ces rencontres favorisent aussi une concertation étroite entre les CRÉ et les acteurs gouvernementaux.

Les rencontres tenues en 2007-2008 ont particulièrement permis de convenir de la meilleure façon de mettre en application en région la politique gouvernementale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, de traiter de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, de la sécurité civile, du plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie ainsi que de l'élaboration et de la conclusion des ententes spécifiques. Les ministères et organismes ont aussi pu traiter de problématiques particulières à leur région et harmoniser l'action gouvernementale en ce qui a trait aux mesures de soutien aux territoires en difficulté.

TABEAU 3

Rencontres tenues par les CAR

CAR	Nombre de rencontres
01 - Bas-Saint-Laurent	2
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	2
03 - Capitale-Nationale	Relève du Bureau de la Capitale-Nationale
04 - Mauricie	4
05 - Estrie	2
06 - Montréal	4
07 - Outaouais	4
08 - Abitibi-Témiscamingue	4
09 - Côte-Nord	3
10 - Nord-du-Québec	3
11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12 - Chaudière-Appalaches	4
13 - Laval	4
14 - Lanaudière	4
15 - Laurentides	4
16 - Montérégie	3
17 - Centre-du-Québec	3

Source : ministère des Affaires municipales et des Régions

Objectif > 10 Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec

La capacité de développement des différents territoires et régions représente un enjeu majeur pour assurer non seulement l'avenir des régions, mais aussi une occupation dynamique de l'ensemble du territoire du Québec. C'est dans cet esprit que, à l'occasion du budget 2007-2008, le gouvernement a lancé la Stratégie pour le développement de toutes les régions.

Indicateur 22

Proposition d'une stratégie de développement régional déposée en 2005

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Travaux préparatoires à une proposition de stratégie effectués	Annonce de la Stratégie pour le développement de toutes les régions en février 2007 dans le cadre du budget 2007-2008	Première année d'application de la Stratégie pour le développement de toutes les régions en vigueur de 2007 à 2012

L'année 2007-2008 a été la première année d'application de la Stratégie pour le développement de toutes les régions. En vigueur pour cinq ans, elle représente une nouvelle étape dans la poursuite des actions menées par le gouvernement du Québec en vue d'accroître l'autonomie et la capacité d'agir des acteurs locaux et régionaux dans le développement et la prospérité des régions de l'ensemble du Québec.

La Stratégie consacrera une enveloppe budgétaire totale de 300 millions de dollars pour le développement des régions du Québec par l'entremise du Fonds de développement régional (FDR) dont la gestion est confiée aux CRÉ. Pour l'année 2007-2008, l'enveloppe du FDR est de 55 millions de dollars, ce qui représente une hausse de près de 43 % par rapport à 2006-2007. Elle restera pareille en 2008-2009, puis passera à 60 millions en 2009-2010 et à 65 millions pour les deux années suivantes. Cette augmentation budgétaire permettra aux CRÉ de contribuer davantage à la diversification de l'économie régionale et à la modulation des programmes existants. La Stratégie prévoit aussi l'octroi d'une somme de 17 millions de dollars pour le soutien à la stratégie de développement de Montréal.

Objectif > 11 Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement

Le Québec a besoin d'une ruralité forte et vivante lui permettant d'occuper son territoire de façon dynamique et durable, de mettre à profit ses ressources collectives et d'assurer des conditions de vie équitables à tous ses citoyens. La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 vient concrétiser les engagements formels du gouvernement et de ses partenaires en plus d'exprimer leur volonté d'assurer la pérennité des milieux ruraux.

Les pactes ruraux signés entre le gouvernement et les MRC constituent le principal mécanisme de mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité. Ils favorisent l'établissement de conditions favorables au développement de chaque municipalité rurale notamment par le maintien et la consolidation des services de proximité et l'appui à l'entrepreneuriat.

Indicateur 23

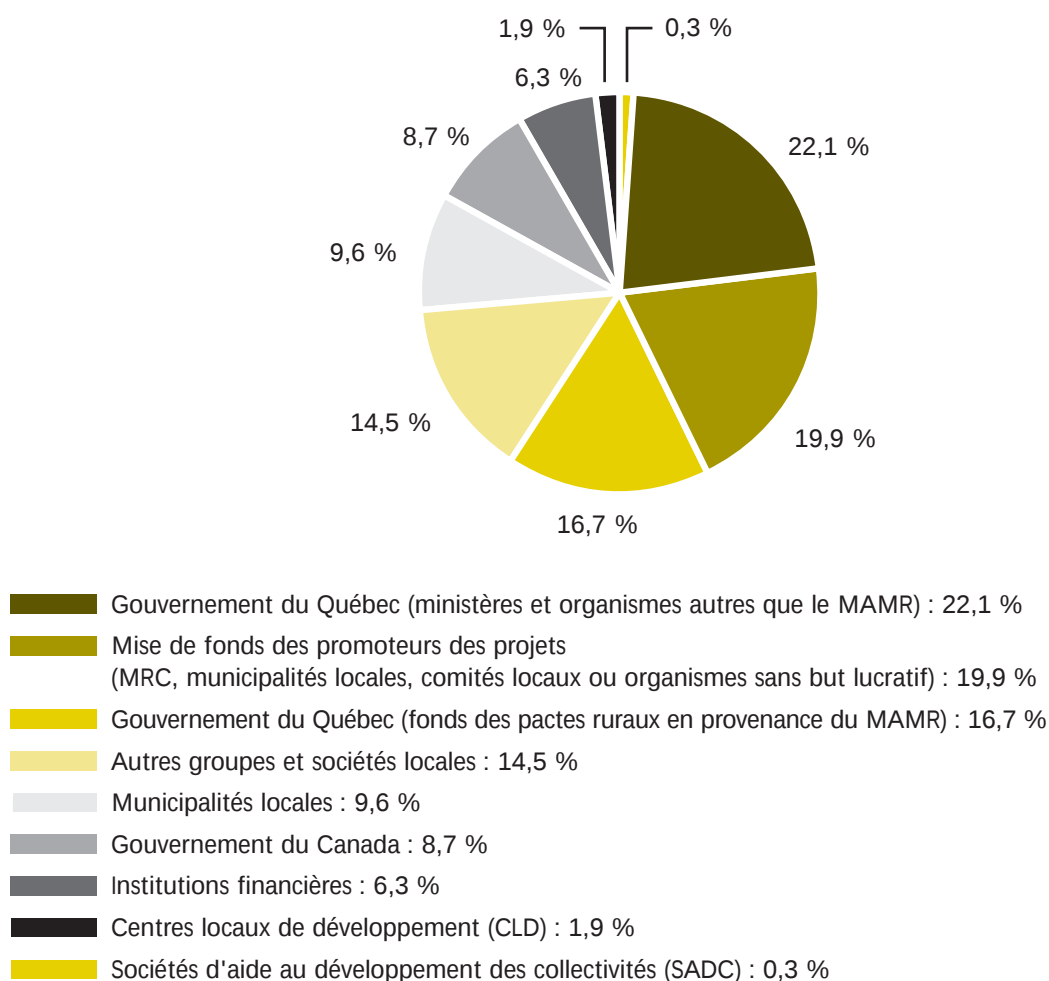
Part relative de la contribution des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement des projets

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
87 %	84 %	83 %

Au 31 mars 2008, les 91 pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité 2002-2007 venaient à terme. L'aide aux 4 934 projets réalisés ou en cours représente une somme totale de 85,8 millions qui ont généré des investissements de 514,6 millions. L'effet levier est donc de 6. On estime que cette aide a permis le maintien ou la création de plus de 7 765 emplois. La part des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement de ces projets¹⁶ s'élève à 428,8 millions de dollars, soit une part relative de 83 %. La figure 2 illustre quelle est la part de financement attribuable à chacune des sources.

FIGURE 2

Provenance des sources de financement des pactes ruraux depuis 2002



Source : ministère des Affaires municipales et des Régions

16. Inclut tout financement autre que celui du fonds pour les pactes ruraux.

Indicateur 24

Proposition de renouvellement de la Politique nationale de la ruralité déposée en 2006

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Travaux préparatoires à une proposition de renouvellement	Adoption de la nouvelle Politique nationale de la ruralité	Déploiement des pactes ruraux et lancement des principales mesures de la Politique

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 a été rendue publique le 7 décembre 2006. L'approche préconisée dans cette nouvelle politique prend appui sur une entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et les partenaires de la ruralité. Tous s'engagent à participer activement à la promotion et à la mise en œuvre de cette nouvelle politique qui a suscité l'intérêt de plusieurs pays à l'égard de l'approche québécoise en matière de ruralité.

L'année 2007-2008 est la première année de mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Au cours de celle-ci, le Ministère s'est consacré à déployer les pactes ruraux et à lancer les principales mesures contenues dans la Politique, soit le programme de soutien aux produits de spécialité, les laboratoires ruraux, les groupes de travail et les Grands Prix de la ruralité.

Mesures de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014

Pactes ruraux 2007-2014

Ententes contractuelles signées entre le gouvernement et une MRC, qui prévoient une enveloppe pour l'appui aux projets de la communauté et qui servent à la mise en œuvre d'une stratégie contribuant à la consolidation et à la pérennité des milieux ruraux

- Une contribution de 22 millions de dollars pour la mise en œuvre des 91 pactes ruraux a été faite de même qu'une contribution de 3,4 millions pour la consolidation du réseau des 136 agents de développement rural.

Les produits de spécialité

Mesure visant à stimuler la création de nouveaux produits de spécialité de façon à soutenir l'occupation dynamique et durable du territoire et la diversification de l'économie des collectivités rurales, et à faire appel aux capacités d'innovation des promoteurs et des artisans ruraux

- Sur les 104 projets présentés, 75 ont été retenus. L'aide accordée totalise 1,12 million de dollars.

Les laboratoires ruraux

Mesure visant à mener en milieu rural 25 expériences approfondies en développement dans 16 champs thématiques d'activité peu étudiés ou éprouvés et présentant des voies d'avenir

- L'enveloppe consacrée à ces expériences est de 15,5 millions de dollars. Après un premier appel de projets de laboratoire lancé à l'automne 2007, l'aide financière du Ministère engagée au 31 mars 2008 pour les 14 projets retenus totalise 6,25 millions. Deux autres appels sont prévus en 2008-2009 pour atteindre la cible de 25 expériences.

Les groupes de travail

Mesure visant à explorer, à l'intention des communautés rurales, des initiatives ou des secteurs d'activité qui pourront appuyer le développement rural de demain

- Six groupes de travail sont mis en place au printemps 2008. L'aide financière engagée en 2007-2008 pour le démarrage de chacun des six groupes est de 150 000 dollars. Les groupes sont financés par le Fonds d'initiative pour l'avenir rural.

Les Grands Prix de la ruralité

Mesure visant à mettre en évidence des personnes, des organismes, des initiatives et des innovations liés à la mise en œuvre des pactes ruraux et des autres éléments de la Politique

- Cette mesure a été lancée en février 2008 par l'invitation aux municipalités à poser leur candidature.

Objectif > 12 Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles

Plusieurs territoires, MRC et villes monoindustrielles se retrouvent en difficulté à la suite de la fermeture de la principale entreprise de l'endroit ou encore du ralentissement de l'exploitation des ressources naturelles, dont celle de la forêt. Afin de contribuer efficacement à la relance des territoires en difficulté, le Ministère a élaboré et mis en place un cadre de référence à trois volets qui soutient lesdits territoires. Ce cadre de référence définit les finalités de la mesure d'aide, les territoires visés, la démarche d'intervention privilégiée ainsi que le rôle et les responsabilités des différents acteurs.

Indicateur 25

Approche gouvernementale élaborée

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Approche à trois volets élaborée : ■ Signature de contrats de diversification (ententes) et de développement entre le Ministère et les MRC intéressées ■ Fonds de soutien aux territoires en difficulté doté d'une enveloppe de 9 millions de dollars répartis sur trois ans, sous la responsabilité du MAMR ■ Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles doté d'une enveloppe de 21 millions de dollars répartis sur trois ans, sous la responsabilité du MDEIE	31 contrats de diversification et de développement signés Ajout de 6 millions de dollars sur quatre ans au Fonds de soutien aux territoires en difficulté dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier Ajout de 39 millions de dollars sur quatre ans au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier	19 contrats de diversification et de développement signés 5,45 millions de dollars prévus pour le Fonds de soutien aux territoires en difficulté consacrés au soutien à la démarche de diversification et de développement des territoires

L'approche gouvernementale élaborée conjointement par le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation consiste en la conclusion d'un contrat de diversification et de développement entre le MAMR et la MRC intéressée suivie de la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité de dresser un plan de diversification et de développement et de le mettre en œuvre.

En 2007-2008, 19 MRC ont conclu un contrat de diversification et de développement avec le Ministère et ont conséquemment formé un comité de diversification et de développement. Un total de 50 contrats a donc été signé depuis la mise en place du programme.

Des 15 millions de dollars prévus sur trois ans pour le Fonds de soutien aux territoires en difficulté, une somme de 5,45 millions de dollars a été consacrée en 2007-2008 au soutien à la démarche de diversification et de développement des territoires.

Afin de venir en aide prioritairement aux territoires les plus dévitalisés, le MAMR et le MDEIE ont modifié les critères d'admissibilité au Fonds de soutien aux territoires en difficulté et au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles. Cet assouplissement a permis d'appuyer la diversification de 26 MRC. En 2006-2007, 18 d'entre elles ont signé leur contrat de diversification et de développement, tandis que 8 l'ont signé en 2007-2008.

Indicateur 26

Plans de relance élaborés et mis en œuvre

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
s.o.	14 plans de diversification et de développement déposés	29 plans de diversification et de développement déposés

La démarche de diversification et de développement, qui fait l'objet du contrat entre la MRC et la ministre des Affaires municipales et des Régions, passe notamment par l'élaboration d'un plan de diversification et de développement pour le territoire en question.

En 2007-2008, 29 plans de diversification et de développement ont été déposés au Ministère. Sur les 50 contrats de diversification et de développement signés depuis 2006-2007 (se référer à l'indicateur 25), 43 plans de diversification et de développement ont été déposés.

Ces plans de diversification et de développement présentent la démarche privilégiée pour la mobilisation des leaders des milieux ainsi que les champs d'intervention prioritaires. Ils déterminent les projets à réaliser ainsi que les activités en lien avec les résultats attendus tout en tenant compte des planifications qui existent déjà dans les territoires. Ils doivent mener à des solutions qui favoriseront la création d'emplois et le développement.

Objectif > 13 Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés

La Stratégie de développement économique des régions ressources dont un volet touche la région du Nord-du-Québec a été lancée par le gouvernement en 2001. Elle visait la consolidation, la modernisation et la diversification de l'économie des régions ressources. Pour la région du Nord-du-Québec, 101 millions de dollars étaient destinés au développement socioéconomique du territoire, dont 39 millions en mesures fiscales et 62 millions en mesures budgétaires. Ces mesures ont été en vigueur jusqu'en 2006.

Cette stratégie a constitué un premier jalon de la mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec. Certains ministères se sont appuyés sur les orientations de cette politique pour encadrer leurs interventions dans la région. Il s'agit notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Transports et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Indicateur 27

Degré de mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Poursuite des travaux visant la mise en œuvre de la Politique	Rencontres de travail en vue de la préparation d'un bilan de la Politique	Réflexion gouvernementale quant aux suites à donner à la Politique



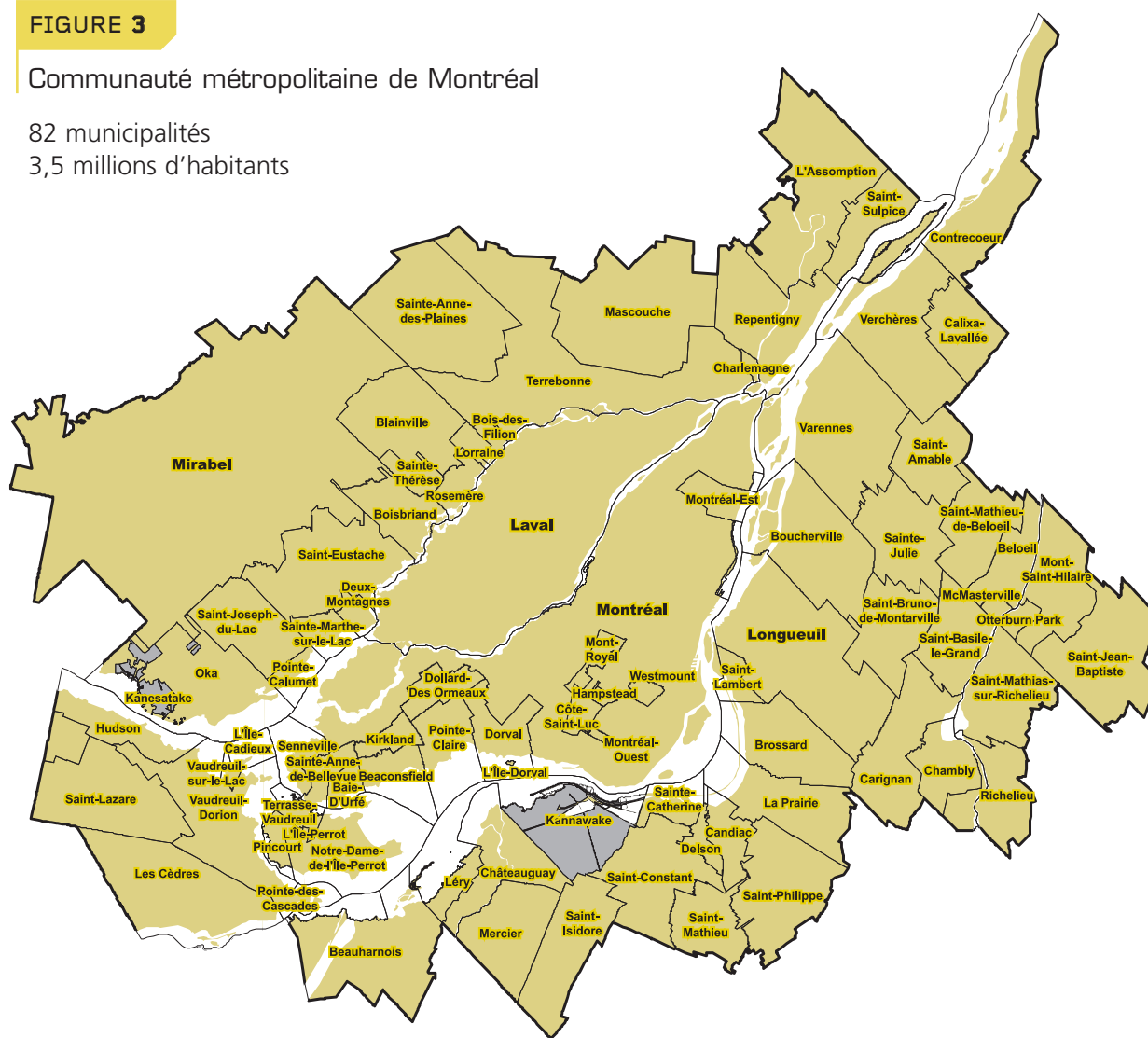
Enjeu V Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal

Par son importance démographique et économique, l'agglomération urbaine de Montréal est appelée à jouer un rôle moteur dans la création de la richesse tant à l'échelle métropolitaine qu'à l'échelle provinciale. Par conséquent, Montréal contribue à affermir la place du Québec au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde entier. L'amélioration de cette position dépend, entre autres, de l'organisation de la gouvernance, de la synergie entre les acteurs des secteurs public, privé, communautaire et universitaire, de la consolidation de ses filières économiques stratégiques et de la qualité de son urbanisation.

FIGURE 3

Communauté métropolitaine de Montréal

82 municipalités
3,5 millions d'habitants



Direction du bureau municipal, de la géomatique et de la statistique
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

Limite de la communauté métropolitaine de Montréal
 Limite municipale

ORIENTATION 5

Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal

AXE D'INTERVENTION Développement de la région métropolitaine de Montréal

Objectif > 14 Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain

Le territoire couvert par la région métropolitaine de Montréal (RMM) englobe une communauté métropolitaine, 82 municipalités, 14 MRC et, en partie ou en totalité, 5 régions administratives. La concertation interministérielle se révèle donc essentielle pour qu'il y ait cohérence dans les rapports du gouvernement avec les municipalités et les organismes.

À cet effet, les CAR de Montréal et de Laval, qui ont la particularité de compter parmi leurs membres les villes de Montréal et de Laval de même que les CRÉ, sont un outil important de concertation entre les instances gouvernementales, municipales et régionales. Il en est de même du Forum métropolitain des partenaires, lieu d'échange sur des enjeux de développement importants, et composé des grands partenaires institutionnels du territoire métropolitain.

La concertation s'exerce aussi dans la démarche d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement des MRC et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que préconise le Ministère. Le cadre d'aménagement du territoire de la RMM, qui couvre la période de 2001 à 2021, sert notamment de référence à l'ensemble des ministères et mandataires gouvernementaux en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

Indicateur 28

Schéma métropolitain d'aménagement et de développement déposé

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Schéma d'aménagement déposé le 17 février 2005	Période de concertation interministérielle prolongée jusqu'au 31 décembre 2008 pour permettre l'adoption du schéma d'aménagement de la CMM	Poursuite de la période de concertation interministérielle

Indicateur 29

Bilans périodiques (2005 et 2007) de l'évolution de l'urbanisation de la RMM produits

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Bilan préliminaire de l'évolution de l'urbanisation de 2001 à 2006 en cours de réalisation	Bilan de l'évolution de l'urbanisation de 2001 à 2006 en voie d'être déposé à l'automne 2007	Bilan de l'évolution de l'urbanisation de 2001 à 2006 : version finale en processus d'approbation par les autorités du Ministère

À la fin de l'année 2007-2008, le bilan de l'évolution de l'urbanisation de 2001 à 2006 était en processus d'approbation. Son dépôt a été reporté à l'automne 2008.

Objectif > 15 Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain

Le Ministère a la responsabilité de soutenir l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine de Montréal et de contribuer à l'amélioration de la position de celle-ci sur les plans national et international. Pour ce faire, il intervient dans des projets d'envergure susceptibles d'aider la région métropolitaine de Montréal à se démarquer des autres et agit de façon à réunir des partenaires qui s'intéressent à ces projets. Le Fonds de développement de la métropole (FDM) revêt une grande importance dans le financement, le réseautage et la concertation nécessaires à la réalisation de projets.

Le soutien financier du Ministère génère des investissements qui viennent non seulement d'autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux mais aussi de partenaires non gouvernementaux. Selon les normes du FDM, la part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets devrait être de 30 %. Une cible de 50 % a toutefois été établie.

Indicateur 30

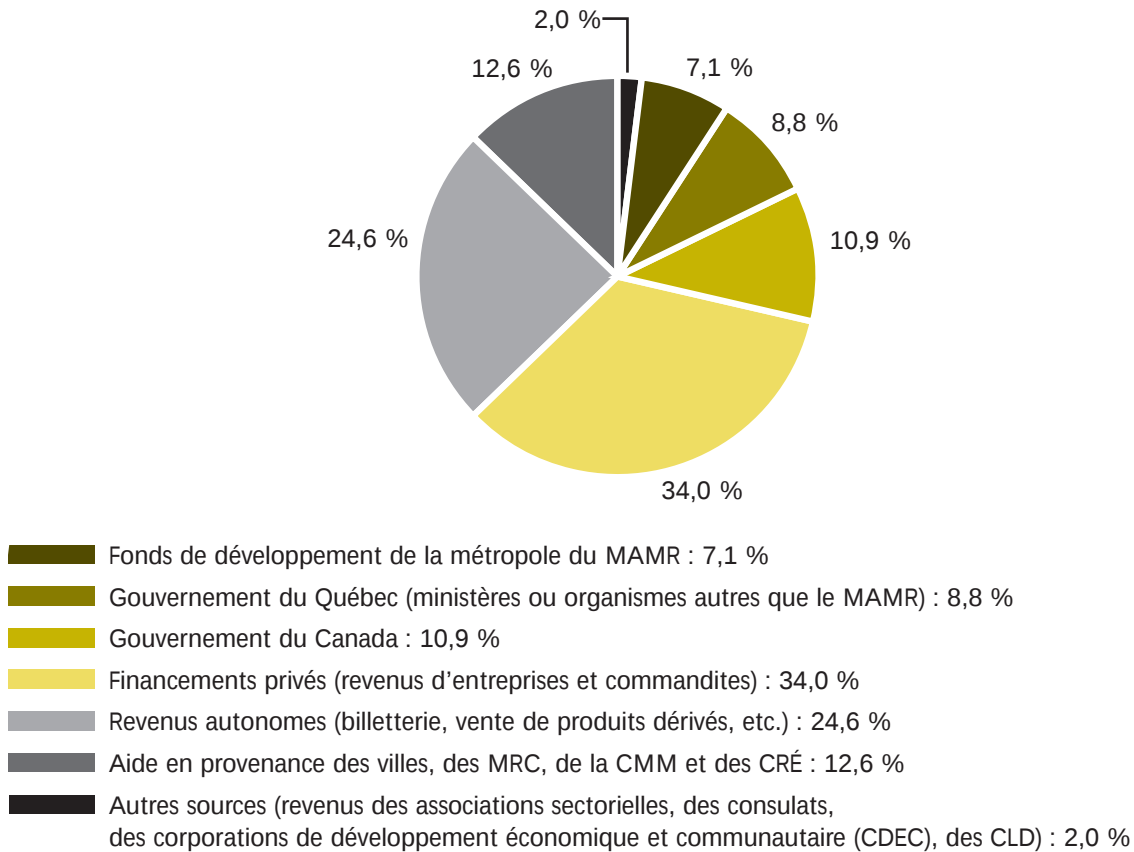
Part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
63 %	72 %	73,2 %

Le FDM a permis d'appuyer financièrement la réalisation de 113 projets pour un montant total annoncé de plus de 15,4 millions de dollars. La part relative des partenaires non gouvernementaux au financement de ces projets s'élève à 73,2 % pour 2007-2008, ce qui représente une augmentation de 10,2 points de pourcentage par rapport à 2005-2006 et de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2006-2007. Ces investissements permettront la réalisation de projets dont le coût total est évalué à 217 millions de dollars. La répartition des sources de financement est présentée dans la figure 4.

FIGURE 4

Répartition des sources de financement des projets soutenus
par le Fonds de développement de la métropole en 2007-2008



Source : ministère des Affaires municipales et des Régions, Fonds de développement de la métropole

Objectif > 16 Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil

Le Ministère entend soutenir la CMM, les CRÉ de Montréal, de Laval et de Longueuil de même que les quatre CRÉ partiellement comprises dans le territoire de la CMM (Laurentides, Lanaudière, Montérégie-Est et Vallée-du-Haut-Saint-Laurent) dans la recherche d'un mécanisme d'harmonisation des pouvoirs qui leur sont conférés et des responsabilités qu'elles assument. Le mécanisme recherché devrait assurer une cohérence et une complémentarité des interventions sur les plans régional et métropolitain.

Indicateur 31

Mécanisme d'harmonisation entre la CMM et les sept CRÉ de son territoire mis en place

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
En raison de la subdivision de la Montérégie en trois territoires, délai dans la définition d'un mécanisme officiel d'harmonisation	Mise en place d'un processus favorisant une harmonisation des interventions de la CMM et des CRÉ du territoire métropolitain	Poursuite du processus d'harmonisation Activités de réseautage et d'information Soutien aux CRÉ dans l'élaboration de leur plan quinquennal

Afin de favoriser une harmonisation des interventions de la CMM et des CRÉ du territoire métropolitain, le Ministère entend notamment poursuivre ses activités de réseautage et d'information par l'intermédiaire de son Forum métropolitain des partenaires, présidé par le Sous-ministère à la métropole, auquel sont entre autres conviées les CRÉ de Montréal, de Laval et de Longueuil et où ont été présentées la stratégie de développement économique des grappes métropolitaines et les caractéristiques du marché du travail métropolitain. Ces rencontres sont l'occasion de faire connaître aux CRÉ les activités prioritaires de la CMM et d'harmoniser les interventions en développement économique.

Par ailleurs, le Ministère soutient les CRÉ dans l'élaboration de leur plan quinquennal pour qu'elles tiennent compte de la planification de la CMM. Le tableau 4 énumère les CRÉ qui ont adopté leur plan quinquennal en 2007-2008.

TABEAU 4

Adoption d'un plan quinquennal par les CRÉ de la région métropolitaine de Montréal

CRÉ	Date d'adoption du plan quinquennal
Longueuil	2 avril 2007
Lanaudière	17 mai 2007
Laval	28 janvier 2008 (version projet)
Laurentides	15 février 2008



Enjeu VI La performance du Ministère

Le projet de modernisation du Ministère a pour objet d'améliorer la prestation des services et la gestion de sa performance. À cet égard, le Ministère privilégiera la régionalisation administrative de certaines activités, l'examen des programmes, la mise en œuvre du gouvernement en ligne ainsi que la valorisation des ressources humaines et le transfert des connaissances.

ORIENTATION 6

Moderniser les pratiques de gestion

AXE D'INTERVENTION Gestion ministérielle

Objectif > 17 Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère

Le Ministère a pris l'engagement de confier aux directions régionales des responsabilités élargies, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement régional afin de rapprocher de sa clientèle la prestation de services du Ministère. La régionalisation des activités du Ministère permet d'offrir un meilleur service en raison de la proximité des compétences régionales, un suivi régional plus soutenu et une meilleure prise en compte des particularités et des enjeux régionaux. Le Ministère entend poursuivre son analyse des activités pouvant être régionalisées au cours de la prochaine année.

Indicateur 32

Degré de mise en œuvre du plan de régionalisation administrative du Ministère

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Quatre activités régionalisées en aménagement du territoire, en urbanisme et en développement régional	Déploiement et renforcement des directions régionales pour les 17 régions administratives et nouvelles activités régionalisées	Rôle accru des directions régionales dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 Augmentation notable de l'effectif dans les directions régionales

En 2007-2008, le renforcement des directions régionales du Ministère et la régionalisation des services amorcés au cours des années précédentes se sont poursuivis avec le transfert du traitement des dossiers d'annexion des territoires et l'ajout de nouvelles activités régionalisées. De plus, les directions régionales jouent désormais un rôle accru dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Malgré une baisse globale de l'effectif au Ministère, le personnel en région a augmenté par rapport aux années précédentes. À cet effet, une entente convenue en mai 2007 a permis le transfert de postes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vers le MAMR en vue de l'accomplissement de certaines activités répondant à la mission de ce dernier en région.

De ce fait, l'effectif régulier autorisé dans les directions régionales a augmenté de 17 % par rapport à l'exercice financier 2006-2007. Au 31 mars 2008, il représentait 22,6 % des 483 employés réguliers du Ministère. Le tableau 5 donne plus de détails à ce sujet.

TABEAU 5

Effectif régulier autorisé dans les directions régionales

Directions régionales ¹⁷	Effectif régulier autorisé ¹⁸		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
01 - Bas-Saint-Laurent	8	7	7
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	8	7	8
03 - Capitale-Nationale	5	5	5
04 - Mauricie	7	7	7
05 - Estrie	7	7	7
07 - Outaouais	8	8	8
08 - Abitibi-Témiscamingue	7	7	8
09 - Côte-Nord	7	7	7
10 - Nord-du-Québec	4	4	7
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	7	9
12 - Chaudière-Appalaches	5	5	7
14 - Lanaudière	2	5	7
15 - Laurentides	6	6	7
16 - Montérégie	9	6	7
17 - Centre-du-Québec	5	5	8
Total	95	93	109

Source : ministère des Affaires municipales et des Régions

Objectif > 18 Réexaminer les processus administratifs et les programmes

Depuis 2005, le Ministère s'est engagé dans un vaste chantier d'amélioration de ses services qui consiste à moderniser ses pratiques de gestion et à harmoniser ses processus administratifs. Deux projets d'envergure sont en cours de réalisation : le projet ADELE (Administration électronique) et le projet SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) qui est presque terminé. La pertinence et l'efficacité des programmes d'aide financière seront aussi examinés, ainsi que le prévoit le Plan pluriannuel d'évaluation de programmes.

17. Les régions de Montréal et de Laval relèvent du Sous-ministériat à la métropole dont les mandats diffèrent de ceux des directions régionales. Ces régions n'apparaissent pas au tableau puisqu'une répartition de leur effectif ne peut être faite.

18. Les données du tableau 5 ont été comptabilisées au 17 mars 2006 pour l'année 2005-2006 et au 31 mars pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

Indicateur 33

Part des nouveaux programmes et processus évalués ou révisés

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Processus évalués ou révisés	Processus évalués ou révisés	Processus évalués ou révisés
Projet ADELE : début des travaux	Projet ADELE : 15 % (analyse des besoins)	Projet ADELE : 18 % (indicateur global d'avancement)
Projet SAGIR : début des travaux	Projet SAGIR : 21,6 % (phase 1)	Analyse et révision des processus : 100 %
Programmes évalués ou révisés	Programmes évalués ou révisés	Analyse des besoins : 100 % Analyse des solutions : 90 %
Un programme en cours d'évaluation	Un programme évalué, un programme en cours d'évaluation	Projet SAGIR : 90 % (phase 1) Interfaçage entre les systèmes de mission et SAGIR : 100 %
		Programmes évalués ou révisés
		Deux programmes évalués, trois programmes en cours d'évaluation

Part des processus évalués ou révisés

Projet ADELE

Le projet ADELE est un plan de développement visant la mise en place de systèmes de gestion informatisés à l'aide des nouvelles technologies. Il comprend l'évaluation ou la révision de plusieurs systèmes informatiques qui assurent la gestion des programmes d'aide financière du Ministère.

Le Ministère a transféré, le 1^{er} juin 2007, la gestion de ses ressources informationnelles au Centre interministériel de services partagés (CISP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Dans ce contexte, il a entrepris une révision d'ensemble du projet ADELE afin d'en confirmer la portée. Il a également sollicité de la part du CISP un audit du projet relativement à ses coûts et aux stratégies de réalisation ainsi que la production d'un plan de mise en œuvre. Au 31 mars 2008, la révision de la portée du projet ainsi que l'audit étaient accomplis à 90 %.

Projet SAGIR

Le projet SAGIR est un système qui permettra d'harmoniser l'ensemble des processus de gestion de la fonction publique québécoise. Il vise à remplacer les systèmes de gestion actuels qui ne répondent plus aux exigences d'une administration moderne et performante. Son implantation au Ministère comprend sept phases.

La première phase, lancée en novembre 2007, servira à la mise en place des systèmes de gestion des ressources financières, matérielles et humaines, incluant des mesures de sécurité et de contrôle.

L'implantation des six phases suivantes s'échelonnait sur environ cinq ans. Au 31 mars 2008, 90 % des activités de la première phase étaient terminées et l'échéancier avait été respecté.

Part des nouveaux programmes évalués ou révisés

Au cours de l'année financière 2007-2008, le Ministère a réalisé les travaux annoncés dans le Plan annuel des activités en évaluation de programmes :

- Recherche évaluative sur le dispositif des pactes ruraux et ses retombées : évaluation terminée;
- Évaluation du programme de renouveau urbain : évaluation terminée;
- Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 : évaluation en cours, dépôt du rapport prévu à la fin du programme;
- Fonds de développement régional : évaluation en cours, dépôt du rapport prévu en 2008-2009;
- Fonds sur l'infrastructure municipale rurale : évaluation en cours, dépôt du rapport prévu en 2008-2009.

Objectif ➤ 19 Développer les activités de recherche et de veille

Pour remplir son mandat, le Ministère compte sur une importante banque de données sur les municipalités et les régions. Il mise sur la technologie pour améliorer l'accès à ces données et pour favoriser la circulation de l'information. Il entend également valoriser les activités de recherche et de veille notamment par la diffusion de l'information recueillie dans l'Observatoire municipal de son site Web.

Indicateur 34

Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de recherche

Au cours de la période couverte par le Plan stratégique 2005-2008, le Ministère prévoyait se servir de l'outil qu'est l'Enquête multiservice, mis en place par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), pour mesurer la satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de recherche. Toutefois, en décembre 2007, le Ministère était informé par le SCT que le sondage prévu n'était pas retenu pour la troisième et dernière édition de l'Enquête multiservice. L'indicateur 34 n'a donc pu être documenté. Le Ministère continue toutefois de rendre accessible à la population, notamment par leur diffusion dans l'Observatoire municipal de son site Web, différents guides méthodologiques ainsi que l'information recueillie par ses produits de recherche.

Objectif ➤ 20 Consolider l'offre de services en ligne

Le Ministère entend revoir régulièrement sa prestation de services en ligne pour en améliorer la qualité et l'adapter aux besoins de sa clientèle et de ses partenaires tout en réduisant les coûts. Pour les municipalités, le Bureau municipal est le fer de lance du gouvernement en ligne. Géré par le Ministère, il fournit plusieurs services par l'intermédiaire d'un guichet unique et sécurisé. Il offre aux municipalités non seulement des services relevant du Ministère, mais également des services relevant d'autres ministères et organismes.

Le Ministère incitera les ministères et les organismes du gouvernement à privilégier le mode de communication électronique et l'utilisation du Bureau municipal dans leurs relations avec les municipalités. Il s'emploiera aussi à rendre accessible, sous forme interactive, l'ensemble de ses formulaires destinés au monde municipal.

Indicateur 35

Part relative des services offerts en ligne

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
8/13	10/15	17/17

Aux dix services qui étaient en ligne en 2006-2007, sept se sont ajoutés à l'offre de service du Ministère. Aussi, au 31 mars 2008, l'ensemble des 17 services prévus était en ligne et accessible à la clientèle. Le tableau 6 présente ces services. Il est à noter que le Coffret rural en soutien à la Politique nationale de la ruralité et le Système de reddition de comptes par les MRC – Pacte rural 2007-2014 n'étaient pas prévus en 2006-2007.

TABLEAU 6

Services en ligne opérationnels au 31 mars 2008

Services	Mis en ligne en 2007-2008
SESAMM (Système électronique de saisie de documents financiers) Transmission des rapports financiers	
SESAMM (Système électronique de saisie de documents financiers) Transmission des prévisions budgétaires	
SESAMM (Système électronique de saisie de documents financiers) Transmission des indicateurs de gestion	
SIGAT-Texte (Système d'information et de gestion en aménagement du territoire) Information sur les documents	
SIGAT-Géo (Système d'information et de gestion en aménagement du territoire) Information géomatique	
SIGAT-Partage (Système d'information et de gestion en aménagement du territoire) Espace Web de collaboration et de partage	X
SOMAE (Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux)	
STEFE (Système de transmission électronique de financement et d'emprunt) Détermination des besoins de financement municipal – Nouvel argent	
STEFE (Système de transmission électronique de financement et d'emprunt) Détermination des besoins de financement municipal – Refinancement	
STEFE (Système de transmission électronique de financement et d'emprunt) Financement local inférieur à 100 000 \$ – Nouvel argent	X
STEFE (Système de transmission électronique de financement et d'emprunt) Soldes à financer	
FIMR (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale) Demandes de financement municipal	
Système de reddition de comptes par les MRC – Pacte rural 2002-2007	X
Système de suivi des ententes spécifiques régionales	X
Coffret rural en soutien à la Politique nationale de la ruralité	X
ACQ Prestation électronique de services intermédiaires pour les demandes de compensations tenant lieu de taxes	X
Système de reddition de comptes par les MRC – Pacte rural 2007-2014	X

Indicateur 36

Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services en ligne

Un sondage sur le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services en ligne était envisagé dans le contexte de la mise en service d'un nouveau portail des services municipaux. Or, le Bureau municipal actuel est toujours en service de sorte qu'un sondage effectué en 2004 est toujours d'actualité de même que les améliorations qui en ont résulté. Il est toutefois à noter que dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2009-2013, une consultation menée au printemps 2008 permettra d'évaluer la satisfaction de la clientèle concernant ses rapports avec le Ministère. Certaines questions portent sur les services en ligne.

Objectif > 21 Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Le plan pluriannuel de main-d'œuvre du Ministère pour 2005-2008 a été déposé au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005. La production de ce plan répond à une obligation gouvernementale énoncée dans le Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007. La mise en application du plan permet de prévoir la taille de l'effectif qui sera nécessaire et d'établir certaines stratégies de gestion des ressources humaines susceptibles de fournir cette main-d'œuvre au Ministère.

Indicateur 37

Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre (2005-2008)

Résultats 2005-2006	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Dépôt du plan au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005 et mise à jour en cours	Mise à jour transmise au Secrétariat du Conseil du trésor en juillet 2006	Mise à jour du plan, incluant l'état de l'effectif et des prévisions de départ à la retraite jusqu'en 2010, remise au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2007

L'application du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre 2005-2008 est en cours. Celui-ci a été mis à jour en juillet 2006 par l'ajout de la période 2008-2009.

Le 14 septembre 2007, une autre mise à jour du plan ministériel a été acheminée au Secrétariat du Conseil du trésor. Elle tient compte de l'état de l'effectif et des prévisions de départ à la retraite jusqu'en 2010 (voir le tableau 10 au point 4.1 Les ressources humaines). Des stratégies de réorganisation visant la réduction de l'effectif sont présentées dans cette mise à jour. Des mécanismes de suivi de l'effectif ont été instaurés par la Direction des services en ressources humaines et la mise en place d'un système d'information de gestion sur les ressources humaines est en cours.

Cette mise à jour précise aussi, pour le Ministère et pour chaque sous-ministériat, l'effort qui devait avoir été consenti au 31 mars 2008 pour parvenir au niveau d'attrition imposé par le Secrétariat du Conseil du trésor. Par un suivi rigoureux de l'effectif et par la réorganisation de certains services ou directions, le Ministère a atteint ses objectifs de réduction pour 2007-2008.

3.3 Les résultats des engagements de la Déclaration de services à la clientèle

Le Ministère a rendu publique, à l'automne 2005, sa première déclaration de services à la clientèle. Celle-ci s'inscrit dans un projet de modernisation de l'État grâce auquel il espère améliorer sa performance en prestation de services et répondre davantage aux besoins de sa clientèle.

Le Ministère a une clientèle particulière composée essentiellement d'institutions municipales (municipalités, municipalités régionales de comté, communautés métropolitaines, etc.) et d'organismes locaux et régionaux (conférences régionales des élus, centres locaux de développement, etc.). Conséquemment, il a très peu de services directs à fournir aux citoyens.

La Déclaration de services du Ministère a pour but de faire connaître la nature des services qu'il offre et les moyens mis à la disposition de la clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

- Engagement 1 : l'accueil de la clientèle
- Engagement 2 : la qualité de l'information
- Engagement 3 : l'accessibilité à l'information
- Engagement 4 : le traitement des demandes

Le Ministère entend réviser sa déclaration de services après l'adoption de son prochain plan stratégique qui devrait couvrir la période de 2009 à 2013. La déclaration de services révisée fera état des engagements du Ministère quant à la connaissance des attentes des citoyens, à l'amélioration de sa prestation de services et au développement chez ses employés du souci d'offrir des services de qualité tout en les associant à l'atteinte des résultats. Le plan d'amélioration des services a aussi été reporté à une date ultérieure afin de tenir compte de la déclaration de services révisée.

Engagement 1 : l'accueil de la clientèle

L'accueil de la clientèle fait appel à la qualité de la relation entre le personnel du Ministère et la clientèle municipale. Cette dernière constitue la principale préoccupation du Ministère. Les engagements de celui-ci portent donc sur le respect et la courtoisie, l'écoute et l'attention, l'emploi d'une langue simple et claire, la disponibilité et le souci de traiter rapidement les demandes.

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de sa clientèle, le Ministère a entrepris la rédaction d'une politique d'accueil et de renseignements qui encadrera ces fonctions. Les recommandations d'un rapport déposé en février 2007 sur les usages en cours au Ministère ont donné lieu au projet de politique d'accueil et d'information. Au cours de l'année, ce projet a été proposé à un comité consultatif formé pour l'occasion, et toutes les directions régionales ont été consultées.

La prochaine étape consistera à ajuster le projet pour qu'il respecte les orientations de la nouvelle déclaration de services à la clientèle qui découlera du Plan stratégique 2009-2013.

Engagement 2 : La qualité de l'information

Pour offrir un service de renseignements de qualité, le Ministère s'appuie sur les connaissances, l'expertise et la compétence d'un personnel dévoué envers la clientèle. Ses engagements portent sur la qualité des renseignements fournis. Afin d'assurer cette qualité, il a effectué quelques sondages.

À la suite du sondage fait en 2006-2007 sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits par le Ministère, des mesures ont été prises pour augmenter cette satisfaction. Les résultats de l'indicateur 19 (objectif 8) offrent plus de détails à ce sujet.

Au premier trimestre de 2008, une consultation a été préparée avec pour objectif de faire connaître les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère. L'administration du sondage, prévue au printemps 2008, sera suivie d'un rapport d'analyse et de recommandations à l'été ou à l'automne 2008.

Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Selon un sondage sur les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle effectué en 2004, cette dernière souhaite que le Ministère devienne le lieu de référence en matière municipale. Le site Web du Ministère est donc une porte d'entrée importante pour les personnes à la recherche de renseignements. Depuis cinq ans, la fréquentation du site Web augmente d'ailleurs d'année en année, portant le nombre moyen de sessions par mois à 156 045 en 2007-2008. Le tableau 7 présente la moyenne mensuelle de fréquentation du site Web pour les dernières années.

Par ailleurs, afin de rendre l'information accessible rapidement et facilement, le Ministère entend procéder à l'analyse d'une nouvelle architecture pour le renouvellement du site Web en 2008-2009 et 2009-2010.

TABEAU 7

Fréquentation du site Web

Année	Nombre moyen de sessions par mois ¹⁹
2003-2004	56 590
2004-2005	78 910
2005-2006	98 225
2006-2007	124 580
2007-2008	156 045

Source : WebTrends par Solution Nouveaux Médias, Services professionnels en solutions Bell

Engagement 4 : Le traitement des demandes

Le traitement des demandes de la clientèle

L'amélioration du délai de traitement des demandes provenant de la clientèle fait l'objet d'une attention particulière. Les engagements du Ministère portent sur la simplification des procédures pour obtenir un produit ou un service et sur le délai de traitement des demandes qui lui sont acheminées.

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai qu'il considère satisfaisant, le Ministère a mis en place, en 2007-2008, un projet pilote de registre des demandes de renseignements. Le registre est testé par la Direction des communications. Il doit permettre au personnel de trouver rapidement les réponses aux demandes courantes.

Le traitement des plaintes relatives aux municipalités

Le Ministère a mis à la disposition des citoyens un service de traitement des plaintes relatives aux municipalités. Celui-ci vise à fournir aux plaignants et aux organismes municipaux un traitement des plaintes qui soit adéquat, neutre, objectif et uniforme et répondant dans un délai raisonnable. Selon la règle générale, les plaintes soumises à l'attention du Ministère sont traitées dans un délai de 60 jours ouvrables. Toutefois, lorsqu'une plainte nécessite une expertise, le délai est prolongé et le plaignant est informé de la situation.

19. Une session est l'ensemble des activités (accès demandés) consécutives d'un usager du site pendant une période de 30 minutes. Les chiffres ne peuvent être exacts mais ils donnent une bonne idée de la fréquentation du site.

Le Ministère a révisé sa Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités dont le texte se trouve sur le site Web depuis mai 2007. Cet exercice a permis de préciser les critères de non-admissibilité d'une plainte, particulièrement lorsqu'une plainte porte sur un règlement adopté par un conseil municipal en vertu des lois municipales et que le conseil respecte le cadre législatif qui lui est imposé, ou lorsqu'elle porte sur un règlement ou sur une loi dont la responsabilité appartient à un autre ministère.

Le tableau 8 indique le sujet des plaintes et le nombre de plaintes traitées par le Ministère au cours des dernières années.

TABEAU 8

Plaintes traitées par le Ministère

Sujet des plaintes	Nombre de plaintes		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Administration générale de la municipalité	54	51	77
Règles relatives à la démocratie municipale	6	1	5
Application des règlements d'urbanisme	63	68	92
Modalités entourant l'adoption de règlements d'emprunt et le régime fiscal	35	36	47
Sécurité publique, hygiène du milieu, santé et bien-être	20	21	28
Conflits d'intérêts chez des membres du conseil	20	31	37
Adjudication de contrats	19	12	14
Transport et entretien du réseau routier	22	16	26
Autres sujets	43	45	52
Total	282	281	378

Source : ministère des Affaires municipales et des Régions

Pour l'année 2007-2008, le Ministère a reçu 378 plaintes comparativement à 281 pour l'année 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 34,5 %. Par ailleurs, il est à noter que les plaintes reçues sont de plus en plus complexes et exigent des efforts accrus pour les traiter. Pour faire face à cette situation, le Ministère a modifié au cours de l'année ses façons de faire en s'assurant d'avoir recours à une expertise supplémentaire pour les cas les plus complexes. Il entend aussi fournir une nouvelle formation au personnel de ses bureaux régionaux pour leur donner les moyens d'intervenir de façon plus efficiente.

Dans le cadre de ses engagements et afin de permettre aux citoyens d'exercer pleinement leurs droits, le Ministère a convenu avec le Protecteur du citoyen qu'un plaignant peut exercer un recours auprès du Protecteur du citoyen s'il juge que le personnel du Ministère a traité le dossier de façon préjudiciable ou que le traitement de la plainte ne respecte pas les droits d'un citoyen d'être entendu. Au cours de l'année 2007-2008, 35 plaignants se sont adressés au Protecteur du citoyen. Quatre plaintes ont été jugées fondées. Elles concernent le délai de 60 jours ouvrables : contrairement à ce qui est indiqué dans la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, le représentant du Ministère a omis d'informer le client que le délai ne serait pas respecté.

4 ➤ Les ressources humaines, financières et informationnelles





4.1 Les ressources humaines

Pour mener à bien sa mission et répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle, le Ministère dispose d'une équipe compétente et dévouée au service de sa clientèle et des citoyens. Au 31 mars 2008, le Ministère comptait sur 538 employés, soit 483 employés réguliers (permanents et temporaires) et 55 occasionnels. En comparaison, il y avait 588 employés en 2006-2007 et 596 en 2005-2006. Le tableau 9 en établit la répartition par catégorie d'emplois.

TABEAU 9

Répartition du personnel régulier et occasionnel par catégorie d'emplois au 31 mars

Catégorie d'emplois	2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	Nombre de personnes	%	Nombre de personnes	%	Nombre de personnes	%
Cadres	51	8,6	54	9,2	56	10,4
Professionnels (incluant les ingénieurs)	321	53,9	312	53,1	279	51,9
Fonctionnaires	213	35,7	213	36,2	195	36,2
Ouvriers	3	0,5	4	0,7	5	0,9
Étudiants, stagiaires	8	1,3	5	0,8	3	0,6
Total	596	100	588	100	538	100

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) et Système de suivi des effectifs (SDE)

Dans une perspective gouvernementale de réduction de la taille de l'État, le Ministère maintient ses efforts de diminution de l'effectif global en respectant le taux d'attrition de 60 % qui lui a été fixé. À l'instar des autres ministères et organismes, il connaîtra, au cours des prochaines années, de nombreux départs à la retraite comme en fait foi le tableau 10. Concrètement, en 2007-2008, ce sont 26 employés qui ont pris leur retraite, soit 12 professionnels, 9 fonctionnaires et 5 cadres. En comparaison, ce sont 15 personnes qui ont pris leur retraite en 2006-2007 et 12 personnes en 2005-2006. Par ailleurs, la baisse du personnel s'explique aussi par le transfert d'effectif entre ministères, dans le cadre de la mise en place des services partagés.

Pour compenser une partie de ces départs, le Ministère s'est doté d'orientations en matière de renouvellement de la main-d'œuvre et d'une planification triennale de la main-d'œuvre.

TABLEAU 10

Prévision des départs à la retraite

Du 1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2008		Du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2009		Du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2010	
Nombre de personnes	%	Nombre de personnes	%	Nombre de personnes	%
62 employés admissibles	10,9 % de l'effectif en place au 31 mars 2005	89 employés admissibles	14,9 % de l'effectif en place au 31 mars 2006	118 employés admissibles	20 % de l'effectif en place au 31 mars 2007

Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

La formation

En 2007-2008, le Ministère a consacré 346 004 dollars à la formation afin de maintenir les connaissances de son personnel ou de les élargir. Bien que cette somme constitue une diminution de 12 % comparativement à 2006-2007 alors que le budget de formation était de 394 378 dollars, elle demeure plus élevée que celle de 2005-2006 qui était de 297 141 dollars. Ce sont 553 personnes²⁰ qui ont obtenu de la formation en 2007-2008 pour une moyenne de 3,4 jours de formation par personne.

Les sommes investies en technologie de l'information par employé ont été de 122,66 dollars en 2007-2008. La baisse par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que tous avaient déjà reçu une formation au logiciel Lotus Notes 7. Au cours de 2007-2008, la formation du personnel sur la sécurité de l'information ainsi que sur l'apprentissage du logiciel Lotus Notes 7 s'est poursuivie dans les directions régionales et auprès de nouveaux employés. De plus, les employés cadres, professionnels et fonctionnaires ont participé à des sessions de formation sur le nouveau système informatisé SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources). Par ailleurs, certaines directions ont participé à des activités de formation portant sur le sens politique, la communication et la collaboration ainsi que sur la mobilisation et la consolidation d'équipe.

Les tableaux 11 et 12 montrent comment se répartit la formation.

TABLEAU 11

Jours de formation et montants alloués par personne

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de jours de formation par personne	3,0	3,2	3,4
Dépenses totales en formation par employé	486,31 \$	610,49 \$	625,69 \$
Dépenses de formation en technologie de l'information par employé	174,85 \$	244,07 \$	122,66 \$

20. Le nombre de personnes ayant obtenu de la formation en 2007-2008 est supérieur à l'effectif du Ministère au 31 mars 2008. Ce dépassement s'explique par la formation donnée à des étudiants, des stagiaires, des contractuels et des employés en prêt de service qui ne font pas partie de l'effectif du Ministère. La mobilité du personnel régulier et occasionnel entraîne également une variation entre le nombre de personnes ayant obtenu de la formation et l'effectif du Ministère.

TABEAU 12

Jours de formation et montants alloués par catégorie d'emplois

Catégorie d'emplois	Jours de formation par personne	Montants alloués par personne
Cadres	4,2	1 443,38 \$
Membres du personnel de bureau, techniciens et assimilés	2,6	384,00 \$
Professionnels	3,9	677,42 \$
Ouvriers	0,4	40,72 \$
Stagiaires	0,8	169,12 \$

La santé des personnes au travail

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique, le Ministère a adopté différentes politiques ministérielles et mis en place divers moyens préventifs afin de favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes. Entre autres, il s'est doté d'une politique concernant le harcèlement en milieu de travail incluant une procédure de traitement des plaintes, d'une politique concernant le programme d'aide et d'écoute et d'un plan d'action sur la promotion de saines habitudes de vie.

- En matière de harcèlement, la politique en vigueur depuis novembre 2004 met l'accent sur la prévention en vue d'assurer un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. Aucune plainte n'a été déposée au cours de l'année 2007-2008.
- Grâce au programme d'aide et d'écoute, les employés peuvent profiter de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés affectant ou pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. Ce programme d'aide et d'écoute a bénéficié à 49 personnes.
- En lien avec le plan d'action ministériel sur les saines habitudes de vie, plusieurs activités de prévention et de sensibilisation ont été faites au cours de l'année dont quatre conférences midi sur des thèmes portant sur la santé ainsi que la mise en ligne régulière, dans l'intranet, de capsules sur la santé et de chroniques sur l'alimentation et l'activité physique.

4.2 Les ressources financières

Le budget de dépenses

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles et des orientations retenues dans le Plan stratégique 2005-2008.

Le Ministère a ainsi réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Régions inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau 13 présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes. Enfin, les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent également un rapport annuel de gestion distinct.

TABLEAU 13

Ressources budgétaires et financières utilisées

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	
Programmes	Dépenses réelles (000\$) ²¹	Dépenses réelles (000\$) ²²	Budget de dépenses (000\$) ²³	Dépenses réelles (000\$) ²⁴
1. Promotion et développement de la métropole	75 664,5	72 034,1	71 269,5	77 632,2
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	555 164,5	586 033,9	573 295,8	595 937,3
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	684 425,5	717 494,4	587 929,5	591 444,3
4. Administration générale	52 476,9	55 874,9	56 034,1	57 836,3
5. Développement des régions et ruralité	58 185,4	69 025,1	79 936,6	96 234,9
7. Habitation	318 862,2	340 515,1	382 878,3	382 282,8
Total	1 744 779,0	1 840 977,5	1 751 343,8	1 801 367,8

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2007-2008 se chiffrait à 1 751,3 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé principalement par les recours au Fonds de suppléance suivants : 25 millions de dollars pour permettre au Ministère de faire face à ses engagements envers la Société québécoise d'assainissement des eaux du Québec, 6 millions de dollars pour soutenir le développement économique de Montréal, 0,9 million de dollars aux CLD de Montréal et de Laval pour améliorer l'entrepreneuriat par l'action et 0,5 million de dollars pour atténuer le coût de la vie des résidents du Nunavik. De plus, des crédits supplémentaires de 21 millions de dollars ont été versés pour la diversification de l'économie des régions ressources.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2007-2008 s'élèvent à 1 801,4 millions de dollars comparativement à 1 841,0 millions l'année précédente, ce qui représente une baisse de 39,6 millions. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- L'augmentation des dépenses au programme 1, Promotion et développement de la métropole, est attribuable essentiellement au nouveau programme pour le soutien au développement économique de Montréal.
- Les dépenses du programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, ont augmenté pour assurer le remboursement à la hausse du service de dettes du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 et du Programme d'infrastructures Québec-municipalités. Cette hausse fut toutefois compensée par la diminution des engagements gouvernementaux en matière d'assainissement des eaux du Québec.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, la baisse des dépenses est due principalement à une nouvelle mesure fiscale introduite par le partenariat fiscal et financier, le remboursement de la TVQ payée par les municipalités qui remplace certaines mesures financières de l'ancienne entente et qui ne nécessite aucun crédit budgétaire pour le Ministère.

21. Données présentées aux Comptes publics.

22. Données présentées aux Comptes publics.

23. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008.

24. Dépenses réelles à la fin de l'exercice 2007-2008, données de juillet 2008.

- La hausse des dépenses au programme 4, Administration générale, est attribuable essentiellement à la finition des travaux d'aménagement effectués dans les locaux du Ministère à Québec.
- Les dépenses du programme 5, Développement des régions et ruralité, ont augmenté par rapport à l'exercice précédent à la suite de l'augmentation de l'enveloppe du Fonds de développement régional et de celle du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, et de la mise en place de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.
- Au programme 7, Habitation, la hausse des dépenses est due principalement aux programmes d'aide au logement social, communautaire et abordable.

Le budget d'investissements

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissements concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Ceux-ci ont été effectués, entre autres, pour mettre à niveau les systèmes informatiques et pour assurer la prestation électronique de services.

Le budget d'investissements présente aussi les montants relatifs aux prêts, placements, avances et autres. Pour 2006-2007, dans le cadre des fonds locaux d'investissement (FLI), une somme de 1,5 million de dollars a été octroyée par le gouvernement aux CLD afin que ces derniers puissent consentir des prêts pour soutenir le démarrage ou l'expansion d'entreprises sur leur territoire. Une autre somme de 147,7 millions de dollars s'est ajoutée par suite de la réforme comptable qui a touché principalement les compensations tenant lieu de taxes.

Quant au budget 2007-2008, il inclut des montants de 2,8 millions pour les FLI et de 62,5 millions pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de pourvoir aux engagements pris par le gouvernement du Québec en matière d'habitation au cours des exercices antérieurs, et ce, à la suite de la prise en considération des résultats de la SHQ sur la même période que celle des états financiers consolidés du gouvernement. L'investissement réel de 1,0 million de dollars est attribuable uniquement aux FLI.

TABEAU 14

Budget d'investissements

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	
Supercatégories	Investissements réels (000\$) ²⁵	Investissements réels (000\$) ²⁶	Budgets d'investissements (000\$) ²⁷	Investissements réels (000\$) ²⁸
Immobilisations	1 605,7	3 795,4	14 692,0	3 107,0
Prêts, placements, avances et autres	10 782,6	149 187,0	65 309,0	1 015,7
Total	12 388,3	152 982,4	80 001,0	4 122,7

25. Données présentées aux Comptes publics.

26. Données présentées aux Comptes publics.

27. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008.

28. Dépenses réelles à la fin de l'exercice 2007-2008, données de juillet 2008.

Le Fonds de développement régional

La Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR) et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans les ententes spécifiques et au financement de toute autre activité exercée par une conférence régionale des élus (CRÉ).

Le FDR est mis à la disposition des 21 CRÉ. Notons que le financement de l'Administration régionale Kativik à titre de CRÉ est inclus dans l'entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Le tableau 15 présente les revenus et les dépenses du FDR au cours des dernières années²⁹. L'augmentation de la dépense du FDR en 2007-2008 par rapport à l'année précédente a principalement été occasionnée par le budget additionnel de 16,5 millions de dollars accordé au FDR lors du discours sur le budget 2007-2008.

TABEAU 15

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional

	2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	Prévisions (000\$)	Réels (000\$)	Prévisions (000\$)	Réels (000\$)	Prévisions (000\$) ³⁰	Réels (000\$) Situation au 4 avril 2008
Revenus	36 812,1	32 760,6	41 593,8	31 799,7	45 000,0	37 456,7
Dépenses	36 812,1	32 760,6	41 593,8	31 799,7	45 000,0	37 456,7

4.3 Les ressources informationnelles

Le 1^{er} juin 2007, le MAMR a confié au Centre interministériel de services partagés du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) la gestion complète de ses technologies de l'information. Ainsi, le MESS a pris en charge la gestion des infrastructures technologiques et cellulaires, le soutien à l'utilisation des technologies, l'entretien et l'amélioration des systèmes d'information ainsi que la réalisation du volet ressources informationnelles des projets.

Compte tenu du transfert des ressources en technologie de l'information et des délais d'acquisition que ce transfert a nécessités, la majorité des dépenses en ce domaine, autant en ressources humaines qu'en acquisition de matériel ou de licences, ont été réduites pour l'année 2007-2008. De plus, plusieurs projets se sont terminés en cours de période dont un majeur, le projet SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources). Le tableau 16 présente les dépenses et les investissements du Ministère en matière de ressources informationnelles.

29. Les méthodes comptables utilisées permettent d'équilibrer les revenus et les dépenses. Les revenus du FDR sont équivalents aux sommes dépensées par les CRÉ. Les sommes mises à la disposition des CRÉ par le gouvernement mais non dépensées sont comptabilisées dans le fonds à titre de contribution reportée.

30. Données présentées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008.

TABLEAU 16

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Montant des dépenses et des investissements	7 588 300 \$	9 922 100 \$	6 964 515 \$
Croissance annuelle des dépenses	- 7,6 %	+ 31 %	- 29,8 %
Pourcentage des dépenses en ressources informationnelles par rapport aux dépenses totales du Ministère	0,43 %	0,54 %	0,39 %

L'implantation de SAGIR a entraîné un investissement total de 900 694 dollars au 31 mars 2008, dont 646 418 dollars en 2007-2008. Le Ministère pourra désormais harmoniser ses processus de gestion avec l'ensemble de ceux de la fonction publique québécoise.

Les études préliminaires du projet ADELE (Administration électronique) ont pris fin. Ce projet consiste en la révision des processus d'affaires du Ministère. Compte tenu du transfert de la gestion des technologies de l'information au MESS, ce dernier s'est vu confier un mandat d'audit de toutes les analyses préliminaires d'ADELE. Les dépenses pour ce projet en 2007-2008 sont de 996 530 dollars, pour un coût total de 2,9 millions.

Dans un souci d'efficacité et d'efficience gouvernementale, une étude a été réalisée afin d'établir la meilleure stratégie et les meilleurs choix d'intégration des infrastructures technologiques du Ministère aux infrastructures des services partagés. Les travaux d'intégration technologique auront lieu en 2008-2009, ce qui permettra ensuite de réduire les coûts de fonctionnement.

Les travaux relatifs à la sécurité de l'information se sont poursuivis par le programme de sensibilisation à la sécurité informatique (formation en ligne) et par la révision des accès aux actifs informationnels sensibles (plus de 100 actifs révisés).

Plusieurs nouveaux systèmes ont été livrés pour soutenir les besoins d'affaires du Ministère. En plus de contribuer au développement des prestations électroniques de services visées par l'objectif 20 qui est de consolider l'offre de services en ligne (voir l'indicateur 35 portant sur la part relative des services offerts en ligne), celui-ci a mené d'autres projets :

- la mise en place, pour le Fonds de l'infrastructure municipale et rurale (FIMR), d'une passerelle entre le formulaire Identification des besoins de financement et le tableau combiné de l'application Financement municipal, ce qui permet une alimentation sécuritaire et rapide;
- l'application du nouveau programme Remboursement de la TVQ payée par les municipalités selon les modalités prévues dans l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier.

5 ➤ Les exigences législatives et gouvernementales





5.1 L'application de la politique linguistique

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales et des Régions indique comment celui-ci doit mettre en œuvre les orientations générales du gouvernement en matière d'emploi de la langue dans l'accomplissement de la mission et des activités qui lui sont propres. Outre la Charte de la langue française, ces orientations sont précisées dans trois politiques gouvernementales qui ont inspiré la politique ministérielle : la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique sur les marchés publics et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Le comité permanent de la politique linguistique, qui relève du sous-ministre, a révisé celle-ci en profondeur. Les travaux du comité ont mené à l'élaboration d'une nouvelle politique linguistique qui est entrée en vigueur en mars 2007 et a été mise en ligne dans l'intranet en décembre 2007.

5.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Ministère a le devoir d'assurer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité repose sur la planification, l'organisation et l'accomplissement d'un ensemble d'activités permettant la mise en application des règles particulières de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). La personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels rend compte annuellement desdites activités.

En application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été mis sur pied à la fin du mois de mars 2008. Conformément au règlement, son rôle aura deux aspects.

En matière d'accès à l'information, il devra :

- diffuser, dans un site Internet, les documents ou renseignements prévus dans le règlement, dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la loi;
- veiller à la sensibilisation et à la formation du personnel, de la direction et des cadres du Ministère sur les obligations et les pratiques en cette matière;
- insérer dans le rapport annuel de gestion un bilan qui atteste de la diffusion de certains documents précisés dans le règlement et de divers renseignements relatifs aux demandes d'accès.

En matière de protection des renseignements personnels, il devra :

- suggérer au sous-ministre les projets qui doivent être encadrés de mesures particulières parmi ceux visant l'acquisition, le développement et la refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services qui recueillent, utilisent, conservent, communiquent ou détruisent des renseignements personnels;
- jouer un rôle consultatif en matière d'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels relatifs aux sondages et à la vidéosurveillance.

Le tableau 17 fournit de l'information sur les demandes d'accès aux documents reçues et traitées par le Ministère et le tableau 18, sur les mesures prises concernant la protection des renseignements personnels.

TABEAU 17

Demandes d'accès aux documents

Traitement des demandes écrites	Nombre de demandes		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Désistements	0	1	1
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	54	55	86
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	20	21	21
Total	74	77	108
Nombre de demandes refusées totalement	22	17	9 ³¹

TABEAU 18

Protection des renseignements personnels

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Sécurité renforcée pour accéder aux locaux et aux postes de travail informatisés	Sécurité maintenue	Sécurité maintenue	Sécurité maintenue
Séances de formation relatives notamment à la collecte, à l'emploi, à la conservation et à la communication des renseignements personnels	Formation de 93 personnes	Formation de 50 personnes	Aucune

5.3 Les programmes d'accès à l'égalité

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, cette section du rapport annuel présente un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que par rapport aux objectifs d'embauche de diverses composantes de la société québécoise. Pour fins de comparaison et de calcul de la représentativité des différents groupes, il importe de rappeler que le nombre d'employés réguliers en place était de 483 au 31 mars 2008 et de 513 au 31 mars 2007. Le tableau 19 présente les données globales d'embauche au Ministère.

31. De ce nombre, une personne s'est désistée quand le document lui est devenu accessible.

TABEAU 19

Nombre total de personnes embauchées

	Réguliers ³²	Occasionnels ³³	Étudiants	Stagiaires	Total
2006-2007	15	55	46	23	139
2007-2008	16	38	47	15	116

Communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Les tableaux 20 à 25 fournissent les données brutes ou les taux de représentativité des différents groupes cibles au Ministère.

TABEAU 20

Embauche de membres de groupes cibles

Données par groupe cible						
Statut d'emploi	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi ³⁴
Régulier	4	0	0	0	4	25 %
Occasionnel	2	0	0	1	3	7,89 %
Étudiant	3	0	0	0	3	6,38 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0 %
Total	9	0	0	1	10	8,62 %
Taux d'embauche par groupe cible ³⁵	7,76 %	0 %	0 %	0,87 %	8,62 %	

TABEAU 21

Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Année	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2005-2006	50 %	17,9 %	9,4 %	0 %
2006-2007	26,67 %	14,55 %	4,35 %	8,7 %
2007-2008	25 %	7,89 %	6,38 %	0 %

32. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les recrutements.

33. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

34. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale 2007-2008 dans le statut d'emploi.

35. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé par rapport à l'embauche totale 2007-2008..

TABLEAU 22

Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers en place			Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Communautés culturelles	19	20	20	3,5 %	3,9 %	4,14 %
Autochtones	0	1	1	0 %	0,19 %	0,20 %
Anglophones	2	2	3	0,35 %	0,39 %	0,62 %
Personnes handicapées	3	1	2	0,52 %	0,19 %	0,41 %

TABLEAU 23

Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emplois au 31 mars 2008

Groupes cibles	Personnel d'enca-drement		Personnel profes-sionnel ³⁶		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre de pers.	%	Nbre de pers.	%	Nbre de pers.	%	Nbre de pers.	%	Nbre de pers.	%	Nbre de pers.	%
Communautés culturelles	0	0 %	15	5,85 %	2	2,40 %	3	3,57 %	0	0 %	20	4,14 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1,19 %	0	0 %	1	0,20 %
Anglophones	0	0 %	3	1,17 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	3	0,62 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	1	1,20 %	1	1,19 %	0	0 %	2	0,41 %

Les femmes

TABLEAU 24

Taux d'embauche des femmes

Statut d'emploi	Nombre de femmes embauchées		Pourcentage sur le total des embauches	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
Réguliers	3	10	20 %	62,5 %
Occasionnels	38	22	69,09 %	57,89 %
Étudiants	34	32	73,91 %	68,08 %
Stagiaires	14	9	60,87 %	60 %
Total	89	73	64,03 %	62,93 %

36. Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

TABLEAU 25

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emplois au 31 mars 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel de bureau, techniciens et assimilés	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers en place	56	256	167	4	483
Nombre de femmes en place	12	101	138	0	251
Taux de représentativité	21,43 %	39,45 %	82,63 %	0 %	51,97 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément aux dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Ministère a dressé un plan d'action qui réduit les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

En mai 2007, le Ministère a diffusé son plan d'action dans son site Web³⁷ et dans celui de l'Office des personnes handicapées du Québec. Le plan fait état des mesures et des actions passées et à venir dans divers domaines dont les services d'accueil et de renseignements, l'information et les communications, l'accès physique aux locaux et l'environnement de travail.

5.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le Ministère est principalement concerné par trois rapports du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant respectivement sur les interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif, sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures et sur la vérification interne au gouvernement du Québec.

Interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003, tome 1, chapitre 2

Le VGQ, dans ce chapitre de son rapport, visait le Fonds de développement de la métropole (FDM), sous la responsabilité du Ministère. Il formulait quatre principales recommandations dont la suivante :

Recommandation du VGQ	Action du Ministère en 2007-2008
Faire une évaluation complète des programmes qui s'adressent aux organismes sans but lucratif	Un comité de travail a élaboré un projet de devis pour la mise en place d'un cadre de gestion axé sur les résultats des festivals et des événements métropolitains. Un projet de cadre de gestion devrait être soumis pour approbation aux autorités en 2008-2009.

37. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Affaires municipales et des Régions.
[\[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/ministre/plan_pers_hand.pdf\]](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/ministre/plan_pers_hand.pdf)

Services d'eau et pérennité des infrastructures

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, tome 1, chapitre 2

Le VGQ a publié les résultats de sa vérification sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures dans son rapport de juin 2005, lequel contenait des recommandations au Ministère se résumant comme suit.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2007-2008
Développer l'encadrement et le soutien aux municipalités ainsi que le suivi en matière d'infrastructures d'eau Améliorer les connaissances sur les infrastructures municipales d'eau et sur les outils de gestion des services d'eau municipaux	■ Il a produit en juillet 2007 et diffusé dans son site Web un complément explicatif au <i>Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout</i>. ■ Il a poursuivi la négociation de deux ententes avec Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure stratégique. L'entente portant sur l'assainissement de la rivière Saint-Charles à Québec s'est conclue le 22 octobre 2007. Celle sur la mise aux normes de deux usines de traitement d'eau potable de Montréal est en discussion. ■ Il a conclu avec Infrastructure Canada, le 11 décembre 2007, une entente pour l'attribution de près de 40 millions de dollars additionnels par le gouvernement fédéral au volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. ■ Il a contribué à la négociation avec Infrastructure Canada d'une entente-cadre pour l'attribution au Québec de près de 4 milliards de dollars par le gouvernement fédéral dans le cadre du plan Chantiers Canada. ■ Il a poursuivi sa collaboration avec le CERIU pour le développement d'un outil d'aide à la décision concernant le remplacement ou la réhabilitation des conduites d'eau. ■ Il a continué le suivi et l'évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour produire, en juin 2007, le rapport des résultats de 2006 et le diffuser dans son site Web. À noter que le Plan québécois des infrastructures annoncé par le gouvernement du Québec en 2007 prévoit, pour la période allant de 2007 à 2012, des investissements en infrastructures municipales de 3,35 milliards de dollars, incluant les infrastructures de soutien au développement.
Suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau	Le Ministère et le Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale ont poursuivi au cours de l'année 2007 la collecte et l'analyse des résultats de l'application par les municipalités des indicateurs de gestion municipaux dont certains ont trait aux services d'eau.
Tenir compte, dans sa planification stratégique, des objectifs des quatorze engagements de la Politique nationale de l'eau qui relèvent de sa responsabilité et assurer leur mise en œuvre au moyen d'un plan d'action détaillé et d'indicateurs de résultats	Cette recommandation sera examinée lors des travaux d'élaboration du Plan stratégique 2009-2013.

Vérification interne au gouvernement du Québec

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, tome 1, chapitre 4

Le Ministère n'a pas été vérifié à cet effet, mais il a été sollicité par le VGQ pour répondre à un questionnaire portant sur son unité de vérification interne.

Recommandation du VGQ	Actions du Ministère en 2007-2008
Élaborer, chaque année, un plan de vérification en se basant sur les risques courus par l'organisation; le plan devrait comprendre les éléments essentiels tels qu'un budget de temps, un échéancier et les ressources nécessaires pour réaliser ce plan	L'unité de vérification interne produit un plan d'activité chaque année. Ce document est approuvé par les autorités ministérielles. Le Ministère a amorcé des travaux en matière de gestion intégrée des risques. Des expériences-pilotes ont été menées au sein de quatre unités du Ministère. Ces projets ont permis d'élaborer les outils nécessaires à l'implantation de la gestion intégrée des risques. Un rapport synthèse concernant les résultats de ces expériences a été remis au responsable ministériel de la coordination des travaux.

5.5 La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 dollars et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. La ministre des Affaires municipales et des Régions peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par la ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2007-2008, la ministre des Affaires municipales et des Régions a exercé son pouvoir de dispense dans 20 dossiers. Le tableau 26 indique quels sont les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, la disposition législative habilitante, l'objet du contrat et les motifs de dispense.

TABLEAU 26

Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, municipalité	938.1 CMQ	Travaux de forage	Situation géographique particulière Disponibilité du matériel Conditions exceptionnellement avantageuses
Dollard-Des Ormeaux, ville	573.3.1 LCV	Collecte, transport et traitement des matières recyclables	Harmonisation du contrat de collecte avec le contrat de traitement de la Ville de Montréal Contrat de courte durée
Drummondville, ville	573.3.1 LCV	Collecte sélective pour les immeubles de 7 logements et plus	Fournisseur unique pour des raisons d'ordre technique
Gaspé, ville	573.3.1 LCV	Déplacement de résidents d'une zone sinistrée	Sinistre Pluie abondante
Gaspé, ville	573.3.1 LCV	Location de 5 maisons modulaires	Aide à des personnes défavorisées ou dans le besoin
Gatineau, ville	573.3.1 LCV	Programme d'aide aux employés	Urgence imprévisible Maintien des services essentiels
Mont-Laurier, ville	573.3.1 LCV	Assurance collective	Contexte de réorganisation territoriale Harmonisation des régimes d'assurance collective
Montréal-Est, ville	573.3.1 LCV	Collecte, transport et traitement des matières recyclables	Harmonisation du contrat de collecte avec le contrat de traitement de la Ville de Montréal Contrat de courte durée
Québec, ville	573.3.1 LCV	Services professionnels Harmonisation des régimes de retraite	Contrats pour des services qui ne peuvent être fournis que par un avocat ou un notaire Poursuite d'un mandat Garantie des services rendus Circonstances imprévisibles
Québec, ville	573.3.1 LCV	Exploitation d'un site d'enfouissement	Fournisseur unique pour des raisons d'ordre technique Conditions exceptionnellement avantageuses
Québec, ville	573.3.1 LCV	Exploitation du centre de tri des matières recyclables	Fournisseur unique pour des raisons d'ordre technique
Québec, ville	573.3.1 LCV	Travaux pour dresser la carte électorale	Urgence imprévisible Délais légaux à respecter
Québec, ville	573.3.1 LCV	Services professionnels Harmonisation des régimes de retraite	Contrats pour des services qui ne peuvent être fournis que par un avocat ou un notaire Poursuite d'un mandat Garantie des services rendus Circonstances imprévisibles
Québec, ville	573.3.1 LCV	Services professionnels pour l'agrandissement d'un immeuble	Réutilisation de plans et devis Conditions exceptionnellement avantageuses

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs
Trois-Rivières, ville	573.3.1 LCV	Contrat d'assurance collective	Ajout d'un groupe d'employés au contrat en cours Durée du contrat limitée Économie de frais d'administration
Westmount, ville	573.3.1 LCV	Collecte, transport et traitement des matières recyclables	Harmonisation du contrat de collecte avec le contrat de traitement de la Ville de Montréal Contrat de courte durée
MRC de Memphrémagog	938.1 CMQ	Services professionnels	Achever un mandat entrepris Compenser le désistement d'un autre professionnel
MRC de La Nouvelle-Beauce	938.1 CMQ	Services professionnels d'un évaluateur	Dépôt imminent du rôle d'évaluation Urgence pour terminer la tâche Remplacement d'un évaluateur en congé de maladie
Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et des Escoumins	573.3.1 LCV	Contrat de service en ingénierie Plans et devis	Poursuite d'un mandat confié initialement par des OBNL Contrat avec les concepteurs des études préliminaires
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	573.3.1 LCV	Système de détection radiologique	Aucune soumission reçue dans le délai requis Urgence pour respecter une exigence en environnement

5.6 Le développement durable

Tel que le stipule la Loi sur le développement durable, le Ministère devra rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des objectifs particuliers qu'il se sera fixés en conformité avec ceux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Comme le Ministère élabore actuellement son plan d'action à cet effet, les prochains rapports annuels de gestion feront état de ces objectifs et des résultats obtenus. Le Ministère a d'ailleurs l'intention de s'engager résolument dans la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable.

Son engagement s'inscrit en continuité des actions déjà entreprises. En effet, le développement durable est une préoccupation importante du Ministère et de ses partenaires. Au fil des années, plusieurs nouveaux éléments ont été intégrés aux différents programmes d'aide financière du Ministère ainsi qu'aux documents de planification territoriale élaborés par les communautés métropolitaines, les MRC, les municipalités ou les conférences régionales des élus de manière à pouvoir prendre en considération les défis à relever en matière de développement durable.

Aussi, au cours de 2007-2008, le Ministère a fait plusieurs gestes concourant au développement durable. Il a publié plusieurs documents d'information et de planification, notamment, en appui aux orientations gouvernementales en aménagement concernant le développement éolien. La mise en œuvre de la mesure des laboratoires ruraux, prévue dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et présentant des voies d'avenir pour le développement durable des communautés rurales, de même que le maintien de ses programmes d'aide financière relatifs aux infrastructures municipales sont aussi des mesures concrètes en ce sens. Enfin, le Ministère collabore activement à plusieurs travaux interministériels liés au développement durable dont la lutte contre les changements climatiques, les zones à risque, la diversité biologique et les saines habitudes de vie.

5.7 L'égalité entre les femmes et les hommes

Les ministères et organismes responsables d'actions prévues au plan d'action 2007-2010 découlant de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes³⁸ sont invités à présenter les engagements pris en ce domaine ainsi que le degré de réalisation de ceux-ci dans leur rapport annuel de gestion. Le Ministère est responsable de trois actions présentées dans ce plan.

- Action 59 : «Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action et voir, avec la Table des partenaires – femmes et politique municipale, comment il peut être enrichi de façon à faire augmenter le nombre de femmes dans les instances électives locales.» À cet effet, le Ministère a relancé les travaux de la Table en février 2008 en vue des élections de 2009. Ces travaux s'orientent sur les trois axes que sont la stratégie auprès des médias, le réseautage en région et la réponse aux besoins de formation en région. La Table a accueilli trois nouveaux membres en 2007-2008 : le Conseil des Montréalaises, le Comité femmes de la CRÉ de Montréal et le Centre de développement femmes et gouvernance.
- Action 61 : «Sensibiliser les personnes élues ainsi que les gestionnaires des paliers local et régional à l'idée que les conférences régionales des élus adoptent un énoncé de principe sur l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes ou toute autre initiative visant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.» Parmi les 21 CRÉ du Québec, 14 ont inscrit, dans leur plan quinquennal de développement, un énoncé favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ou ont adopté des mesures à ce sujet. En 2007-2008, trois d'entre elles avaient adopté une politique d'équité, d'égalité ou de parité entre les femmes et les hommes et dix intégraient l'ADS (analyse différenciée par les sexes) dans le développement de leurs projets ou dans leurs formations. La majorité des CRÉ sont dotées d'un comité permanent en condition féminine où plusieurs activités sont en cours comme le soutien à l'entrepreneuriat féminin ou le soutien à la participation des femmes dans les sphères politiques et décisionnelles.
- Action 62 : «Favoriser des projets régionaux permettant d'atteindre l'égalité des sexes en région et d'associer les femmes et les hommes au développement de leur région, notamment par la conclusion d'ententes spécifiques à cet effet avec les conférences régionales des élus.» À la fin mars, 19 CRÉ sur 20³⁹ avaient conclu une entente ou étaient sur le point de le faire avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ainsi, sur treize ententes spécifiques d'une durée de trois ans, la ministre des Affaires municipales et des Régions en a signé onze pendant l'exercice 2007-2008 tandis que deux étaient en voie d'être signées au 31 mars 2008. Une entente de partenariat d'une durée de trois ans et cinq ententes administratives d'une durée d'un an ou de deux ans ont également été conclues.

38. Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. [\[www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique_fr.pdf\]](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique_fr.pdf)

39. La CRÉ de la Capitale-Nationale est exclue puisqu'elle relève du Bureau de la Capitale-Nationale.

6 ➤ Les rapports d'activité des conférences régionales des élus





Les conférences régionales des élus ont l'obligation de produire un rapport d'activité pour chaque exercice financier et de le présenter à la ministre des Affaires municipales et des Régions qui en fait le dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel de gestion du Ministère intègre les renseignements contenus dans ces rapports d'activité.

La composition et la mission des CRÉ

Instance régionale de concertation et de planification, la conférence régionale des élus (CRÉ) est reconnue par le gouvernement comme l'interlocuteur privilégié en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. Elle est composée d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socioéconomiques et des communautés autochtones. La CRÉ a la mission de promouvoir et de soutenir le développement régional dans tous les secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socio-économiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

Les mandats

Les principaux mandats des CRÉ sont les suivants :

- favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique ainsi que de celle des femmes;
- donner des avis à la ministre sur le développement de la région;
- conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales;
- exécuter tout autre mandat que leur confie la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La répartition des CRÉ

On compte 21 conférences régionales des élus. En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, une CRÉ est instituée sur le territoire de chacune des régions administratives du Québec. Toutefois, pour la Montérégie, trois CRÉ sont instituées : une pour l'agglomération de Longueuil et deux pour les secteurs est et ouest de la région. Pour la région du Nord-du-Québec, une CRÉ couvre le territoire de la Municipalité de Baie-James et celui de quatre autres villes tandis que l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de CRÉ pour leurs communautés respectives.

Le financement

Le gouvernement du Québec assure le financement des activités des CRÉ au moyen du Fonds de développement régional (FDR). Ce fonds, bénéficiant d'une somme de 55 millions de dollars pour l'exercice financier 2007-2008, est affecté au financement du fonctionnement des CRÉ, à celui des mesures prévues dans les ententes spécifiques de même qu'au financement de toute autre activité exercée par une CRÉ. Le discours sur le budget 2007-2008 maintient l'enveloppe du FDR à 55 millions de dollars pour l'année 2008-2009, puis la porte à 60 millions pour 2009-2010 et à 65 millions pour les deux années subséquentes.

La répartition des dépenses financées par le Fonds de développement régional en 2007-2008 se fait ainsi :

- fonctionnement des CRÉ : 45 % ;
- financement des ententes spécifiques : 16 % ;
- projets structurants (projets ad hoc ayant une incidence significative sur la région intéressée) : 8 % ;
- ententes administratives avec d'autres ministères et organismes : 5 % ;
- autres activités (études, commandites, services d'expertise, etc.) : 26 %.

Les principales activités en 2007-2008

En 2007-2008, les CRÉ ont rempli des mandats importants en matière notamment de mise en valeur des ressources naturelles et de développement social et économique. Pour connaître le détail des activités, il est intéressant de consulter leur site Web où les rapports d'activité sont généralement diffusés. Certaines grandes lignes peuvent être tirées de leurs activités en 2007-2008.

Les CRÉ ont participé à la conclusion de 60 ententes spécifiques qui représentent des investissements totaux de plus de 45 millions de dollars. Ces ententes permettent d'adapter l'action gouvernementale aux spécificités régionales et de mettre en œuvre les priorités régionales. L'indicateur 20 présenté dans le présent rapport porte sur ces ententes et apporte plus d'information à ce sujet.

En ce qui a trait aux ressources naturelles, les CRÉ ont effectué les travaux suivants :

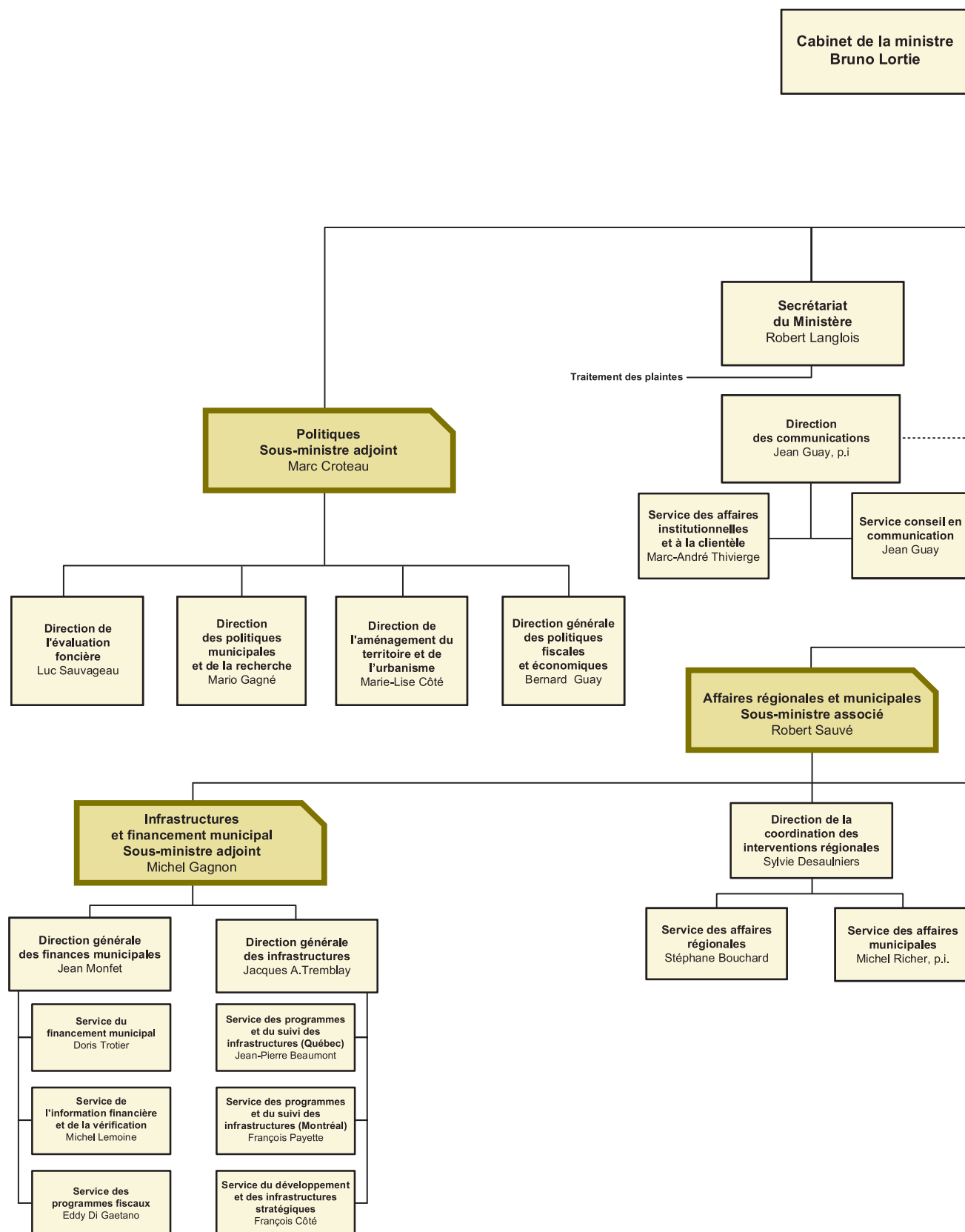
- à la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, organisation des consultations régionales sur le contenu du livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain* portant sur le nouveau régime forestier et dépôt au gouvernement de la position régionale qui en a résulté ;
- participation aux travaux visant l'élaboration des plans régionaux de développement intégré des ressources du territoire à la suite de la mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ;
- en vertu d'une entente intervenue entre elles et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, poursuite de la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II, un programme d'aide financière qui favorise des projets permettant de maintenir et d'améliorer la protection, la mise en valeur et la transformation des ressources forestières.

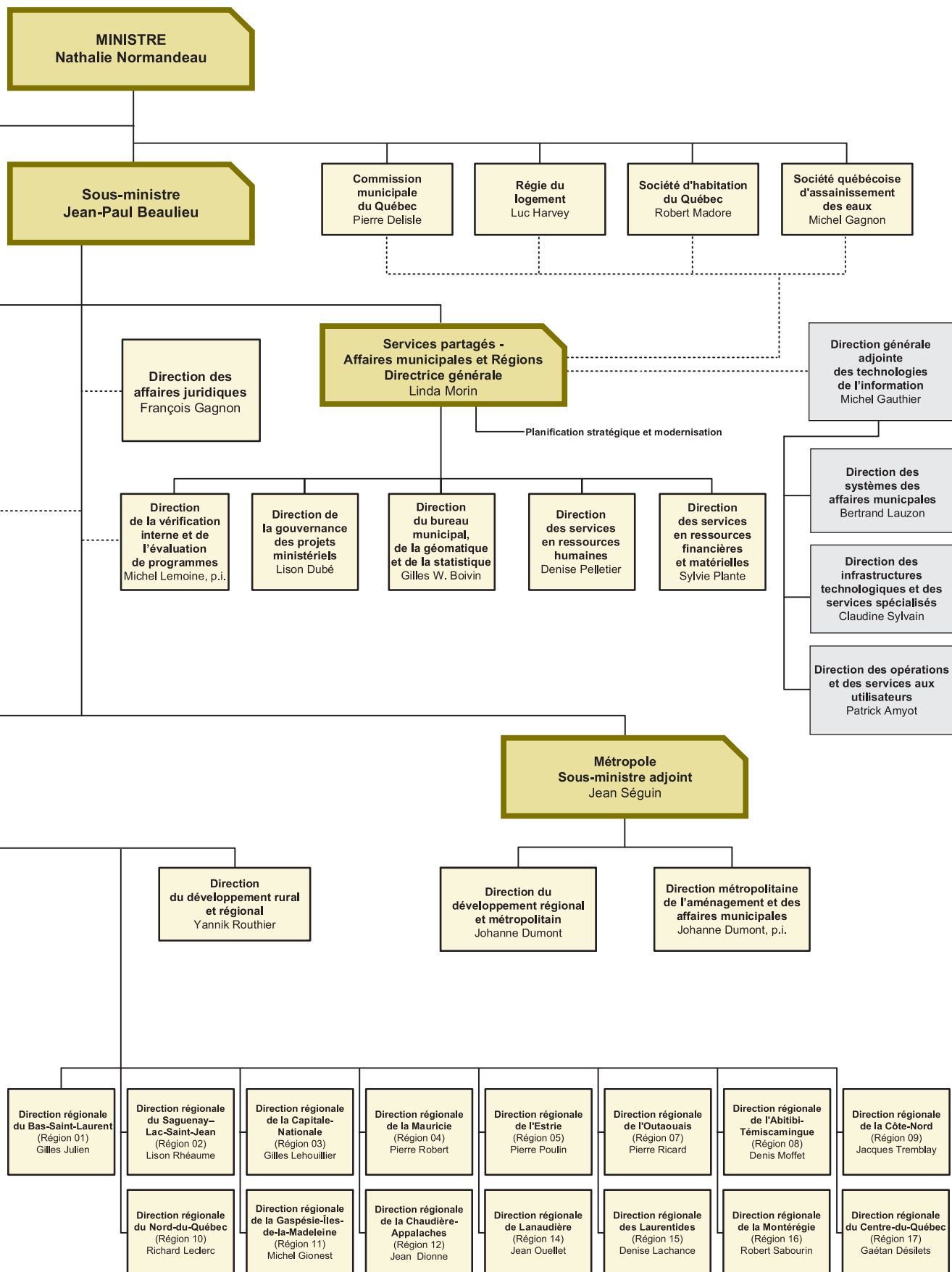
En ce qui a trait aux autres dossiers sociaux ou économiques, les CRÉ ont notamment accompli les actions suivantes :

- participation aux consultations menées dans le cadre de la réflexion du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie et dépôt des avis qui en ont résulté ;
- à la suite d'ententes conclues avec le ministre de la Famille et des Aînés, tenue de consultations permettant de planifier et de créer des places additionnelles en services de garde et dépôt d'une analyse ;
- poursuite de la gestion des sommes disponibles du Fonds régional d'investissement jeunesse, en plus de diverses actions de concertation régionale en cette matière. Plusieurs CRÉ participent également aux travaux liés à l'Engagement jeunesse qui visent la continuité des services destinés aux jeunes en difficulté ;

- participation aux travaux des comités régionaux du projet ACCORD dont l'objectif est le développement des créneaux d'excellence de chacune des régions du Québec;
- réalisation de projets de coopération ou soutien à des projets issus du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée, un fonds établi pour contribuer à la réalisation de projets de coopération entre les collectivités territoriales du Québec et de la France;
- direction des travaux des tables régionales de concertation visant la reconnaissance de réseaux interrégionaux pour les véhicules hors route.

ANNEXE I Organigramme du ministère des Affaires municipales et des Régions au 31 mars 2008





ANNEXE II Liste des agglomérations et des municipalités qui les composent

Agglomération de Montréal

- › Montréal
- › Baie-D'Urfé
- › Beaconsfield
- › Côte-Saint-Luc
- › Dollard-Des Ormeaux
- › Dorval
- › Hampstead
- › Kirkland
- › L'Île-Dorval
- › Montréal-Est
- › Montréal-Ouest
- › Mont-Royal
- › Pointe-Claire
- › Sainte-Anne-de-Bellevue
- › Senneville
- › Westmount

Agglomération de Québec

- › Québec
- › L'Ancienne-Lorette
- › Saint-Augustin-de-Desmaures

Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

- › Sainte-Agathe-des-Monts
- › Ivry-sur-le-Lac

Agglomération de Mont-Tremblant

- › Mont-Tremblant
- › Lac-Tremblant-Nord

Agglomération de Cookshire-Eaton

- › Cookshire-Eaton
- › Newport

Agglomération de Rivière-Rouge

- › Rivière-Rouge
- › La Macaza

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

- › Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- › Estérel

Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

- › Les Îles-de-la-Madeleine
- › Grosse-Île

Agglomération de La Tuque

- › La Tuque
- › La Bostonnais
- › Lac-Édouard

Agglomération de Mont-Laurier

- › Mont-Laurier
- › Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Agglomération de Longueuil

- › Longueuil
- › Boucherville
- › Brossard
- › Saint-Bruno-de-Montarville
- › Saint-Lambert